

Position du Bureau de l'IW

PROVINCIALES  
2014

Une version synthétique de ce mémorandum a également été réalisée et s'intitule :

**L'ESSENTIEL**  
**PRIORITES**  
**2014**

Elle est téléchargeable via notre site [www.fgtb-wallonne.be](http://www.fgtb-wallonne.be)

Pour toute information : T. 02/506 82 36 - [iw@fgtb-wallonne.be](mailto:iw@fgtb-wallonne.be)

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	4
<b>POLITIQUES FÉDÉRALES</b> .....	6
Réforme fiscale.....	6
Réforme de la législation chômage.....	7
TSCG / Transatlantisme / Remboursement de la dette / Situation des communes.....	8
Réforme des pensions.....	10
<b>POLITIQUES WALLONNES</b> .....	12
Politique économique.....	12
Politique de l'emploi.....	18
Politique sociale.....	25
<b>POLITIQUES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES</b> .....	31
Enseignement.....	31
Accueil de l'enfance.....	35
Congé-éducation payé.....	37
<b>POLITIQUES DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE</b> .....	38
<b>POLITIQUES EUROPEENNES</b> .....	39

# INTRODUCTION

541 jours sans gouvernement... Voilà comment avait commencé la dernière législature fédérale. Une crise politique inédite superposée à une crise économique profonde dont les travailleurs sont les premières victimes.

Après 27 mois d'activité, l'analyse du bilan du gouvernement fédéral nous oblige à dresser 4 critiques négatives majeures :

- ❑ Le blocage des salaires 2013-2014 et la confiscation implicite de la liberté de négociation.
- ❑ La réforme de l'assurance chômage sous tous ses aspects.
- ❑ Le vote du Traité budgétaire européen (TSCG) sans le moindre débat public.
- ❑ L'absence de réforme fiscale.

Aucune économie ne peut bâtir sa prospérité en appauvrissant sa population. C'est pourtant le virage que prend à toute vitesse la gouvernance économique européenne. Le TSCG confisque aux parlements leur capacité à définir les budgets nationaux. Pire, il impose à chaque Etat membre, chaque région, chaque commune d'Europe, une politique budgétaire marquée par l'austérité permanente.

Dans un contexte de faible croissance, réduire la dette publique belge à 60% du PIB d'ici 2035, obligerait à dégager un surplus primaire de l'ordre de 10 milliards d'euros par an. Suicidaire ! Ce Traité sera suivi d'ici peu par un Traité transatlantique dont les négociations discrètes consacrent la primauté du droit des multinationales sur celui des Etats. La démocratie régresse... Tous les ingrédients sont réunis pour que fermentent l'intolérance, le nationalisme et les idées d'extrême droite.

La 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat figure parmi les engagements les plus importants de la déclaration de politique fédérale de 2011. La FGWB wallonne a été un des premiers acteurs à se positionner de manière précise sur les transferts de nouvelles compétences. Y voyant des opportunités pour la Wallonie mais aussi des dangers, notamment lorsque les transferts mettent en péril la sécurité sociale fédérale.

Malgré le défi budgétaire que ces nouveaux leviers politiques représentent, nous y voyons une occasion d'améliorer le « mieux vivre ensemble ». Mais la situation socio-économique de la Wallonie reste préoccupante et la course contre la montre a commencé.

Nous avons 10 ans pour réussir le redressement socio-économique de notre Région. Passé ce délai, la solidarité entre les Régions de ce pays se réduira fortement, conséquence directe de la nouvelle loi spéciale de financement. Les défis socio-économiques qui nous attendent portent sur de nombreuses matières : l'emploi (rare et de plus en plus précaire) mais également l'accès au logement, à l'énergie, à l'enseignement, à la culture, aux soins de santé, à l'accueil de l'enfance, à l'accès aux maisons de repos...

Nous n'avons plus le luxe d'attendre. Toutes les pistes doivent être étudiées : l'appel à l'épargne pour financer l'économie ; la priorité aux entreprises wallonnes dans les marchés publics ; la lutte contre le dumping ; la mise en application d'un décret « appropriation » ; l'investissement dans le secteur de la construction et du logement wallon ; l'intégration des activités liées au vieillissement de la population en tant que secteur porteur socialement et économiquement...

Le service public est une plus-value formidable dans une société. Il est garant d'une égalité entre les citoyens de tous les milieux sociaux et génère une activité économique considérable. C'est un patrimoine commun qui n'a pas de prix et qui perd de la valeur au contact de la gestion privée. Nous demandons au gouvernement wallon de ne pas céder aux sirènes de la marchandisation. Dans des domaines tels que l'accueil de l'enfance et des personnes, les soins aux personnes âgées, l'énergie, les transports, le logement, le pouvoir public doit rester un acteur de premier plan.

La FGTB wallonne est prête à prendre ses responsabilités. La concertation sociale wallonne (entre représentants syndicaux, patronaux et gouvernementaux) doit s'approfondir pour qu'émergent les choix cruciaux qui dessineront la Wallonie de demain.

Vous trouverez dans ce mémorandum, nos priorités pour la Wallonie, mais aussi nos revendications sur les plans fédéral et européen, deux niveaux de pouvoir dont les politiques façonnent également la réalité régionale.

Bonne lecture.

Thierry Bodson,  
Secrétaire général.

## RÉFORME FISCALE

### ➤ Impôt sur les personnes physiques

Plus personne ne semble douter de la nécessité d'une réforme fiscale en Belgique (économistes, partis politiques, chercheurs...). Ce qui rend l'impôt impopulaire, c'est le sentiment qu'il n'est ni juste, ni bien utilisé. En Belgique, la majorité des travailleurs gagne moins de 3.000 € brut<sup>1</sup>. La pension moyenne est de 1.000 € net. La majorité des travailleurs paie beaucoup plus d'impôts que les détenteurs de capitaux, d'un gros patrimoine, de revenus immobiliers ou encore que les multinationales.

Une réforme fiscale qui cible les revenus de plus de 6.400 € brut/mois, les revenus du capital et de l'immobilier sera donc bien accueillie par l'opinion publique.

La **FGTB wallonne réitère sa revendication** d'une globalisation des revenus pour le calcul de la base imposable en matière d'impôt sur les personnes physiques. Cette réforme repose sur 3 principes :

- \* augmenter le nombre de tranches d'imposition pour améliorer la progressivité (et réinstaurer les 52,5%, 55% et 65% pour les revenus mensuels de plus de 6 400 € brut);
- \* globaliser les revenus (les revenus mobiliers et immobiliers doivent être comptabilisés) ;
- \* relever la quotité exemptée d'impôt jusqu'à 12.000 € brut/an.

Si cette réforme était appliquée, elle rapporterait, dans le cadre de la nouvelle Loi spéciale de financement, 309 millions €/an à la Wallonie. Afin que la mesure produise les effets escomptés, il est indispensable de légiférer pour empêcher que des contribuables ne constituent des sociétés uniquement pour éluder l'impôt.

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme, outre les transferts de compétences et la nouvelle Loi spéciale de financement, il a été décidé d'une autonomie fiscale supplémentaire pour les Régions au travers d'un « additionnel/soustractionnel régional » de plus ou moins 33%. De plus, les déductions fiscales relatives aux emprunts hypothécaires (au sens large du terme) ont été régionalisées. Une modification des règles actuellement en vigueur serait un très mauvais signal qui ébranlerait la confiance des propriétaires.

Les réductions fiscales relatives aux titres-services sont aussi régionalisées (cf. « Politique de l'emploi »).

En ce qui concerne l'immobilier, la loi spéciale de financement prévoit que, à partir de l'exercice d'imposition 2015, les Régions disposeront de compétences en termes de dépenses fiscales dont celles liées à la réduction pour habitation unique. Les Régions seront donc amenées à choisir le taux de déduction (à défaut, le taux sera fixé à 45%) lié à cette dépense fiscale. Plus qu'un changement de taux, il s'agit également d'un changement de philosophie. En effet, le mécanisme fiscal passe des dépenses déductibles (qui se faisaient au taux marginal, c'est-à-dire le taux appliqué sur le dernier euro de la base imposable) en réductions d'impôts.

La FGTB wallonne demande un maintien des conditions de déductions fiscales pour les prêts hypothécaires en cours.

---

<sup>1</sup> 90% gagnent moins de 4.679 € bruts. Enquête annuelle sur les salaires 2012 - SPF Economie.

## ➤ Impôt des sociétés

Les intérêts notionnels sont remis en cause par tous les observateurs, y compris par son inventeur, pour leur coût exorbitant et le peu de retour en investissements/emplois.

C'est pourquoi, nous demandons de **supprimer les intérêts notionnels** et de les remplacer par des incitants fiscaux ciblés sur des entreprises qui investissent dans l'économie réelle, dans l'emploi, la formation, dans le développement de l'activité.

Les moyens financiers générés par la réforme - 9 milliards € - devraient financer pour partie l'augmentation de la quotité exemptée d'impôts et, d'autre part, le plan de relance, les politiques sociales et les services publics.

Toute réforme ne peut être efficace que si l'administration fiscale dispose d'agents suffisamment qualifiés pour accomplir la tâche.

## RÉFORME DE LA LÉGISLATION CHÔMAGE

En 9 ans, plus de 110.000 sans emploi ont été sanctionnés et 34.000 définitivement exclus du droit aux allocations de chômage. A elle seule, la **Wallonie comptabilise 57% des sanctionnés et 60% des exclus !** En 2015, 55.000 allocataires d'insertion (chômeurs n'ayant pas travaillé assez longtemps pour bénéficier des allocations de chômage) seront également exclus. Ici aussi, la Wallonie est en première ligne puisqu'elle comptabilisera 75% des exclus. Il est à souligner que 65% des allocataires sont des femmes.

Dans ce cadre, les mesures de renforcement du contrôle de la disponibilité des chômeurs sont tout à fait inacceptables puisqu'on va l'appliquer, d'une part, à des sans emploi de plus de 55 ans et, d'autre part, aux jeunes dès le 7<sup>ème</sup> mois de leur stage d'insertion alors qu'ils ne perçoivent pas encore d'allocation. Ces mesures risquent d'augmenter davantage le nombre d'exclusions.

Rappelons qu'en Wallonie, en moyenne, il y a une offre d'emploi pour 33 demandeurs d'emploi.

De 18 millions € en 2008, le coût net des sanctions ONEM pour les CPAS wallons est passé à 53 millions en 2013 et la tendance ne fera qu'augmenter avec les 55.000 exclusions de 2015. La surcharge de travail pour les CPAS va considérablement augmenter.

Enfin, la dégressivité des allocations de chômage plonge progressivement des dizaines de milliers de chômeurs et leurs proches sous le seuil de pauvreté. Toutes ces mesures touchent énormément de familles monoparentales, dont une écrasante majorité de femmes. A cela s'ajoute l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la limitation dans le temps des allocations d'insertion (art.36). Les récentes réformes auront dès lors deux conséquences majeures :

- \* Une indemnisation à un taux forfaitaire (égale au R.I.S.) après deux à trois ans de chômage<sup>2</sup> pour tous les chômeurs admis sur base d'un contrat de travail à temps plein suffisant (art.30).
- \* Une fin de droit aux allocations de chômage après 36 mois pour les allocataires d'insertion, avec basculement vers les CPAS.

Cela instaure de fait une allocation de fin de droit pour les chômeurs.

---

<sup>2</sup> Sauf pour les personnes comptabilisant plus de 20 ans de passé professionnel.

La Wallonie est la Région la plus affectée car elle compte le plus de demandeurs d'emploi de longue durée. Les chiffres donnent le tournis. Le pire est sans doute que tout cela n'est pas seulement injuste, c'est aussi complètement inefficace...

La mesure ne rapportera en effet que 150 millions € d'euros à l'Etat, montant dérisoire par rapport au budget global de l'Etat et aux économies à réaliser. Une seule évidence : le chômage ne baisse pas !

Après 9 années, le bilan doit être dressé. Combien le contrôle des chômeurs a-t-il coûté à l'Etat ? Combien de remises à l'emploi ? Et dans quels types d'emploi (CDD, CDI, niveau de salaire...), quelle population (d'un point de vue socio-économique) est frappée par la mesure ?

Par ailleurs, dans certains cas, l'exclusion du droit aux allocations de chômage engendrera une expulsion du territoire de personnes étrangères (intra et extra-européennes). Dès le moment où elles ne bénéficient plus d'un droit lié au travail et qu'elles sollicitent l'aide du CPAS, ces personnes pourraient être expulsées. C'est pourquoi la FGTB wallonne demande la mise en place d'une procédure d'appel en cas d'avis d'expulsion dans ce cas précis.

La **FGTB wallonne** continue de se positionner contre le contrôle des demandeurs d'emploi tel qu'il est organisé aujourd'hui et **demande** une évaluation quantitative et qualitative de ce plan.

**Nous demandons également :**

- \* Le retour à une assurance chômage sans contractualisation.
- \* La fin de la dégressivité accrue des allocations de chômage.
- \* La suppression de la limitation dans le temps des allocations d'insertion.
- \* La suppression du contrôle de la disponibilité des chômeurs qui s'assimile à une chasse aux chômeurs.
- \* La fin de la systématisme des transferts de données Forem-ONEM, systématisme qui entraîne sanctions injustes et situations kafkaïennes pour les demandeurs d'emploi.
- \* La réorientation des budgets consacrés au contrôle des demandeurs d'emploi à la création d'emplois dans des secteurs sociaux comme l'accueil de l'enfance ou l'accompagnement des personnes âgées.

## TSCG / TRANSATLANTISME / REMBOURSEMENT DE LA DETTE / SITUATION DES COMMUNES

### > TSCG

Fin 2013, le Traité a été adopté par les différents parlements du pays. L'accord de coopération qui organise effectivement la transposition du TSCG dans le droit belge ne permettra pas d'assouplir la règle d'or sanctionnée par le TSCG. Cette situation, renforcée par les règles comptable européennes (normes SEC 95), a pour effet de limiter fortement les investissements.

Dans le cadre de la rédaction du décret d'assentiment de l'accord de coopération, la FGTB wallonne demande de ne pas comptabiliser les investissements qui ont une contrepartie patrimoniale (qui augmente l'actif des pouvoirs publics) pour le calcul de la règle d'or.

## ➤ Transatlantisme

Dans la foulée du TSCG, l'Europe nous concocte un Traité sur le Marché transatlantique qui aura pour unique but d'harmoniser des différences législatives considérées comme des barrières non tarifaires au commerce entre l'Europe et les Etats-Unis. La FGTB wallonne demande l'arrêt des négociations politiques en vue de créer le Marché transatlantique qui dépouille le monde politique de ses pouvoirs souverains au profit des intérêts privés du monde des affaires, au détriment des préoccupations démocratiques, sociales, environnementales, sanitaires et humanistes qui sont pour nous des valeurs fondamentales. Depuis 2009, la FGTB wallonne a analysé les enjeux et les dangers du texte dans une campagne intitulée « no transat.be ». **Nous vous invitons à en prendre connaissance.**

## ➤ Remboursement de la dette

Le taux d'endettement de la Belgique est passé de 88% en 2008 à 100% aujourd'hui et la crise économique a été provoquée par une socialisation massive de dettes privées (celles des banques). Le remboursement de cette dette empêche des investissements à tous les niveaux de pouvoir et engendre une dégradation économique et sociale. Notre dépendance à l'égard des marchés financiers n'en est que plus grande.

Nous sommes convaincus qu'il faut diminuer le volume et le poids de la dette. Mais le gouvernement doit cependant explorer d'autres pistes que l'austérité et la régression des droits sociaux. Certains leviers dépendent d'une législation européenne mais chaque Etat membre est amené à défendre une position.

Dans ce cadre, **nous demandons au gouvernement fédéral** de :

- \* Entamer avec les créanciers une négociation pour restructuration de la dette afin d'aboutir à un allongement de la durée de remboursement, une diminution des taux d'intérêts et/ou une annulation d'une partie du stock de la dette.
- \* Œuvrer à une réforme de la Banque centrale européenne (BCE) afin qu'elle puisse prêter directement aux Etats membres à un taux préférentiel.
- \* Soutenir le processus d'audit citoyen en cours depuis novembre 2012.

La FGTB wallonne, avec d'autres associations, participe à un mouvement d'audit citoyen de la dette publique belge (plus d'informations sur [www.auditcitoyen.be](http://www.auditcitoyen.be)). Ce mouvement applique les critères juridiques existants afin de répertorier les parties illégales et/ou illégitimes de la dette publique.

Dans ce cadre, **nous demandons** au gouvernement fédéral et à tous les niveaux de pouvoir :

- \* De répondre aux demandes de ce collectif, en particulier en ce qui concerne l'accès aux documents.
- \* La plus grande transparence sur les causes de l'endettement de toutes les administrations publiques, ainsi que sur l'identité des détenteurs des titres de la dette.

Déceler des dettes illégales ou illégitimes renforcera la capacité de l'Etat à négocier une restructuration de la dette. A partir de 2016, la Région sera amenée à fournir un effort de 500 millions € d'économie/an sur un budget global de 12 milliards € pour respecter la trajectoire budgétaire fixée par l'Europe. Le taux et le rythme auxquels les pouvoirs publics remboursent la dette sont des leviers qui doivent être utilisés pour donner du souffle aux investissements publics.

## ➤ Situation budgétaire des communes

Les communes wallonnes sont dans un étai. Les pressions financières et les risques d'appauvrissement sont multiples. Beaucoup de facteurs sont des conséquences de politiques fédérales ou régionales qui, en cascade, produisent des effets catastrophiques sur les pouvoirs locaux.

La FGTB wallonne demande que :

- \* L'équilibre budgétaire porte sur l'exercice global et que les pouvoirs locaux puissent investir sur fonds propres ou leurs bonis antérieurs.
- \* L'entièreté (100% et non 90%) de l'enveloppe APE soit intégrée dans le Fonds des communes et destinée à l'emploi. Ce budget devrait permettre de procéder à des nominations d'agents communaux et donc de stabiliser l'emploi et le fonctionnement structurels des services communaux.
- \* Une solidarité entre les communes, via le Fonds des communes, soit instaurée.
- \* Une meilleure répartition du logement social soit effective, avec sanctions dissuasives pour les communes qui ne respecteraient pas la règle.
- \* Une péréquation des revenus cadastraux soit appliquée.
- \* Soient apportés des moyens financiers supplémentaires aux communes lorsque ces dernières sont amenées à subir les conséquences budgétaires de décisions prises à un autre niveau de pouvoirs.
- \* Le Ministre des Pouvoirs locaux produise un rapport sur l'impact des sauvetages bancaires sur les finances communales et la situation des pouvoirs locaux en termes de prêts structurés.
- \* Soit appliqué un « genderbudgetting ». Cela implique une évaluation des budgets existants avec une perspective de genre à tous les niveaux. Cela signifie notamment de prévoir un poste budgétaire communal dédié à la progression de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Par exemple : un budget spécifique pour élargir les places pour l'accueil de l'enfance au niveau de la commune, élargir la garderie de l'école, les transports en commun, l'accès à la culture...

## RÉFORME DES PENSIONS

La réforme des pensions - mise en œuvre après l'accord de gouvernement de décembre 2011 - a comme conséquence (et objectif) de retarder l'âge effectif moyen de la fin de carrière avant l'âge légal de 65 ans et de diminuer le montant des pensions via une remise en question de certaines périodes assimilées (3<sup>ème</sup> période de chômage, crédit-temps de fin de carrière avant l'âge de 60 ans et prépension légale avant 59 ans). De plus, le bonus pension - mis en place suite aux pactes des générations - est profondément modifié depuis janvier 2014. Cette modification entraîne une diminution du montant, dans le calcul de la pension, pour les personnes qui continuent à travailler entre 62 et 65 ans. Le niveau de la pension en Belgique est parmi les plus faibles d'Europe. Un tiers des pensionnés vit sous le seuil de pauvreté et la liaison des allocations sociales au bien-être ne suffit pas à modifier la situation. Les femmes sont dans la ligne de mire de cette précarité programmée. En tant que premières occupantes des postes de travail à temps partiel, elles sont directement lésées par le calcul actuel de la pension. Beaucoup n'ont pas le luxe de choisir la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle. Le temps partiel est aujourd'hui la porte d'entrée obligatoire sur le marché de l'emploi. Certain-e-s n'en trouveront peut-être jamais la sortie car les contrats à temps plein se raréfient. A l'âge de la pension, ce sont les femmes qui seront le plus précarisées si elles ne peuvent compter que sur leur carrière professionnelle pour vivre.

L'affaiblissement de la pension légale donne au gouvernement fédéral, au patronat et aux compagnies d'assurance le prétexte pour brandir les bienfaits de la pension par capitalisation (deuxième et troisième piliers).

Comme le salaire pour les travailleurs, la pension est le pouvoir d'achat des pensionnés. Elle ne peut reposer sur le château de sable de la capitalisation. On a vu à quel point le système par capitalisation peut s'effondrer. La priorité doit être le renforcement du premier pilier de pension par répartition, seul mécanisme - dès lors qu'il est refinancé - capable de garantir un revenu décent au plus grand nombre de pensionnés.

En termes de pensions, **nous demandons** :

- \* Le maintien des trois régimes légaux de pensions (celui des salariés du secteur privé, celui des indépendants et celui des fonctionnaires).
- \* Une pension de minimum 1.559,38 € brut (pour une carrière complète de 45 années en tant que salarié) pour chaque pensionné de ce pays, soit l'équivalent du salaire minimum interprofessionnel garanti pour un travailleur de 22 ans. La cotisation de solidarité prélevée sur les pensions les plus élevées doit servir exclusivement à relever les petites pensions.
- \* La programmation de la suppression des avantages fiscaux des deuxième et troisième piliers par capitalisation, contribuant ainsi à un message politique et budgétaire en faveur de la norme de croissance du premier pilier par répartition.
- \* Une pension moyenne, pour les salariés, qui se situe entre 1.500 à 1.600 € net par mois.
- \* Atteindre un niveau de pension de retraite par répartition - pour tous les pensionnés actuels et futurs (isolés et ménages) - de 75% de la moyenne des 5 années les mieux rémunérées de la carrière professionnelle. Et pour les fonctionnaires, revenir à un calcul basé sur les 5 dernières années de la carrière également.
- \* La planification d'une individualisation des droits sociaux moyennant la disparition, dans les différentes branches de la sécurité sociale, des catégories d'allocataires basées sur la composition du ménage ou de l'état civil. Les économies réalisées ainsi par cette individualisation des droits en sécurité sociale doivent être intégralement attribuées au renforcement de la pension par répartition.

Les nouvelles clés de répartition de la Loi de financement des entités fédérées, le transfert de seulement 90% des moyens pour les matières « emploi » et l'effort budgétaire attendu de la Région dans le cadre de l'exercice 2015 feront perdre à la Wallonie 532 millions €/an à partir de 2016. Des choix cornéliens vont s'opérer au sein du gouvernement. Il nous paraît d'ores et déjà impensable d'imputer la totalité de l'économie à une seule matière comme l'emploi. La FGTB wallonne a analysé en profondeur tous les cas de figure, se préparant à défendre sa position au sein du Groupe des interlocuteurs sociaux. Groupe qu'elle a revendiqué et institué avec les patrons et qui, à notre grande satisfaction, fut reconnu par le gouvernement wallon. Il appartient désormais aux syndicats et aux employeurs de se mettre d'accord sur un mode de fonctionnement. L'accueil des nouvelles compétences (suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat) sera le premier dossier sur la table.

Nous nous réjouissons d'avoir été entendus sur plusieurs points importants, comme la création d'Organismes d'Intérêt Public (OIP), même si nous regrettons que le FESC (Fonds d'Equipements et de Services collectifs) ait été intégré à l'ONE. De nombreux choix administratifs et politiques doivent encore être posés. Les premiers ayant évidemment une influence sur les seconds.

Compte tenu du contexte socio-économique et budgétaire, non seulement le copier-coller de ce qui se fait au fédéral serait une perte de temps précieux, mais il serait aussi impayable. Le gouvernement wallon, en concertation avec les interlocuteurs sociaux, devra rapidement mener une politique « sur mesure », adaptée aux besoins de la Wallonie.

Nous avons consacré un Congrès aux transferts de compétences le 7 février 2013, nous aborderons les revendications liées à cet enjeu de manière transversale dans les différents chapitres concernés.

## POLITIQUE ÉCONOMIQUE

### ➤ Marshall 2022

Le plan Marshall 2022 répond à la nécessité de se montrer plus sélectif dans le choix des priorités. Ce qui n'était pas le cas d'Horizon 2022. L'enseignement y occupe, à juste titre, une place importante. Cependant, aucune ligne budgétaire n'est encore dédiée à ce plan. En cette période d'austérité budgétaire, la FGTB wallonne **demande** à être rapidement rassurée sur la faisabilité de ce qui est écrit.

Marshall 2022 fait le lien avec le transfert des compétences « marché de l'emploi » mais n'intègre pas du tout la dimension « santé et personnes âgées ». Le transfert de ces matières doit être envisagé sous l'angle de la politique sociale (prestations), mais aussi sous l'angle des enjeux économiques qu'elles revêtent (investissements et emplois).

### ➤ Politique industrielle

La part de l'industrie wallonne dans le total de l'économie doit passer d'environ 16% aujourd'hui à 20% à l'horizon 2020. Pour ce faire, il faut que les innovations se concrétisent en productions industrielles

commercialisables et que le tissu économique soit constitué d'entreprises de toutes tailles, actives, financièrement solides et disposées à croître sur le plan international. Le développement de réseau de PME de sous-traitance et de services marchands ancrés en Wallonie est complémentaire à l'industrie.

Les pôles n'ont pas suffisamment été orientés vers le développement de produits (biens et services) et leur commercialisation. Les appels à projets des pôles doivent être nettement plus contraignants sur ce point :

- \* En cas de non commercialisation d'un projet dans les deux ans qui suivent le financement public, la propriété des résultats de la recherche doit revenir aux pouvoirs publics.
- \* Les structures des pôles de compétitivité devraient avoir l'obligation de s'autofinancer après un certain délai (à définir).

Il existe incontestablement de bonnes pratiques et le principal atout des pôles est d'avoir créé un bon maillage entre entreprises, universités, centres de recherches et centres de formation. Mais l'impact de « l'effet pôles » sur le développement des entreprises et de l'emploi reste à mesurer. La FGTB wallonne exige en outre d'être associée au suivi de chacun des 6 pôles de compétitivité.

Les deux aéroports wallons (Bierset et Charleroi) sont des atouts incontestables. Pourvoyeurs d'emplois, ils sont aussi des points névralgiques de l'activité économique et du tourisme. C'est pourquoi leur développement et leur accessibilité (lien avec le réseau ferroviaire pour Charleroi, intégration à une plateforme Trilogiport pour Bierset) sont des revendications prioritaires. Il faut donc cesser de remettre en cause le bien-fondé et la légalité des aides publiques accordées à ces deux aéroports wallons.

Notre vision repose notamment sur la rationalisation des outils actuels et sur la mise en place de nouvelles structures :

#### **II Une cellule d'anticipation économique**

L'anticipation est capitale, tant sur les repositionnements de certains secteurs d'activités que sur l'offre de formation et de qualifications nécessaires à l'émergence de nouveaux métiers ou de métiers en évolution. L'analyse des réglementations européennes ou fédérales applicables aux entreprises wallonnes fera également partie de ses tâches.

#### **II Une conférence permanente du développement économique**

Les outils financiers wallons coexistent, sans communiquer ni se concerter, avec de nombreux autres organismes qui agissent pour l'expansion socio-économique de la Wallonie (Forem, AWEX, IWEPS, intercommunales de développement...). La conférence permanente remplirait cette mission essentielle, elle permettrait de pointer certains doublons. L'efficacité des différents outils en serait nettement améliorée.

#### **II Une coordination des outils existants**

Des services essentiels aux petits entrepreneurs manquent cruellement. Malgré les nombreux outils économiques, certaines entreprises ne trouvent pas d'interlocuteurs pour savoir quel produit financier est le plus adapté à leurs besoins, quelles aides européennes leur sont accessibles, quelles entreprises de la région seraient susceptibles de s'associer pour réaliser des rapprochements (outils de production, réseaux de distribution...).

## II Un « droit d'alerte »

La possibilité doit être donnée aux représentants des travailleurs de faire appel à une expertise indépendante en cas de faits pouvant affecter la continuité de l'entreprise.

## II Le portage public

Cette option doit être conditionnée mais doit exister pour éviter l'extinction d'activités qui pourraient facilement être maintenues. Le portage public, réalisé au sein de la Sogepa, concernerait une entreprise ou un département d'entreprise en difficulté, le temps de retrouver un partenaire ou un repreneur industriel.

Il ne pourrait s'enclencher que si une des conditions suivantes est respectée :

- \* l'activité structure l'ensemble de l'économie wallonne,
- \* l'activité structure son secteur d'activité,
- \* l'activité structure l'économie d'une sous-région.

Le portage public est envisageable dans le cas où le propriétaire est d'accord de maintenir une activité économique. Le décret « appropriation » trouve tout son sens quand, a contrario, le propriétaire refuse de maintenir une activité.

## II Mobilisation de l'épargne pour le développement de la Région

Aujourd'hui, l'épargne est trop peu mobilisée en vue de permettre aux entreprises de faire face à leur besoin de financement et ce afin de développer leurs activités. Il est dès lors nécessaire de réfléchir à la mise sur pied de nouveaux outils qui permettent de collecter l'épargne en vue de l'investir dans des entreprises ayant un impact économique sur la Wallonie. Ces outils doivent également permettre de réaliser des investissements dans des infrastructures publiques comme des hôpitaux, des écoles, des crèches...

Les outils devront se comporter en **investisseurs patients**, cela signifie qu'ils ne se retireraient pas si cela devait fragiliser la structure ou l'entreprise.

## II L'aménagement du territoire

- \* La réduction des délais de mise à disposition des terrains à vocation économique.
- \* Le développement de lignes de transports en commun régulières pour desservir les zonings industriels.

## II Transposition industrielle et commerciale des résultats de la Recherche et Développement

- \* Le contrôle des pôles de compétitivité et leur évaluation doivent avoir lieu rapidement avec les syndicats.
- \* L'offre de capital à risque pour les entreprises doit être améliorée et facilitée.

## > Politique du logement

Cet enjeu est à la croisée des politiques sociales et économiques. C'est pourquoi nous abordons la question à la fois dans le chapitre « politique économique » et dans le chapitre « politique sociale ». La politique du logement peut représenter un levier considérable pour l'économie et l'emploi en Wallonie. Des mesures ciblées, encourageant les ménages à investir dans la rénovation ou la construction de logement font partie des choix stratégiques à poser.

## ▣ **Réhabilitation/rénovation/efficacité énergétique**

- \* Élaborer des normes de construction et de rénovation, négociées avec les interlocuteurs sociaux, qui valorisent les matériaux fabriqués en Wallonie.
- \* Établir un plan massif d'aide à la rénovation pour le secteur privé, ce qui améliorerait la qualité du logement de beaucoup de locataires.
- \* Renforcer le financement et étendre la mesure « Ecopack » à la rénovation et à la réhabilitation de logements insalubres (fusion des primes « énergie » et primes à la réhabilitation) et la recentrer sur les ménages des trois premières catégories de revenus (maximum 48.201 € brut annuels par ménage et majorés en fonction du nombre de personnes à charge).
- \* Renforcer les moyens consacrés aux primes MEBAR (subvention aux ménages à revenu modeste pour la réalisation, dans leur logement, de travaux qui vont leur permettre d'utiliser plus rationnellement l'énergie) et du FRCE (Fonds de Réduction du Coût global de l'énergie) qui est un mécanisme de tiers-investisseur s'adressant aux personnes les plus démunies.
- \* Développer un cadastre du logement wallon qui comprenne des données en matière de performance énergétique.
- \* Créer une entreprise publique pour l'isolation et la rénovation des bâtiments.

## ▣ **Sources de financement**

- \* Rendre éligible le logement public au financement européen FEDER 2014-2019.
- \* Augmenter la fiscalité immobilière pour les propriétaires de seconde résidence.
- \* Dans le cadre des nouvelles compétences de la Wallonie, vu l'absence de péréquation des revenus cadastraux depuis 30 ans, le revenu cadastral (déterminé au niveau fédéral) pourrait être remplacé par un revenu fictif basé sur la valeur actualisée de la maison.
- \* Lancer un emprunt populaire explicitement orienté sur l'investissement dans le secteur du logement.
- \* Introduire une cotisation économique patronale qui alimentera un Fonds logement, justifiée par la progression ininterrompue des revenus du capital sans qu'ils n'aient été suffisamment réinvestis dans l'économie réelle ces dernières années.

## ➤ **Politique énergétique**

- ▣ Viser l'augmentation de la production d'énergie renouvelable par un **mix énergétique qui évolue progressivement** vers du 100% renouvelable. Cela ne peut se faire qu'en établissant des objectifs par étapes. La réduction progressive des besoins en énergie nucléaire doit s'anticiper et être encadrée par le pouvoir public. Notre autosuffisance énergétique n'est pas garantie, notamment en cas d'hiver rigoureux. Cette situation nous oblige à importer de l'électricité nucléaire de France. Une feuille de route pour une transition juste vers une société bas-carbone doit être adoptée.

Elle devra comprendre les points suivants :

- \* Un plan d'investissement dans les (nouvelles) technologies à faible niveau de carbone, dans la R&D et l'innovation pour soutenir la transformation de nos industries et promouvoir la modernisation des infrastructures représentant 2% du PIB. Elle devra reposer sur la concertation sociale et la participation active des travailleurs.
- \* La formation et la reconversion des travailleurs devront être intégrées dans cette stratégie pour donner les outils et les compétences nécessaires aux travailleurs pour réussir cette transition.

- \* La protection et le renforcement des droits et acquis sociaux. C'est le modèle économique qui doit être repensé, pas le modèle social. L'analyse de la compétitivité ne doit pas se faire aux dépens des progrès sociaux ou environnementaux.
  - \* Un filet de sécurité pour les travailleurs du secteur (protection sociale solide et des mesures de soutien) afin de s'engager dans la voie d'une transition juste.
- III Les objectifs suivants doivent également être poursuivis :
- \* Améliorer l'efficacité énergétique des transports et de la production industrielle.
  - \* Poursuivre et renforcer les politiques d'efficacité énergétique du logement.
  - \* Etablir un cadre de politique énergétique stable pour les investisseurs de manière à sécuriser les décisions d'investissement au niveau des énergies renouvelables et développer l'emploi du secteur.
  - \* Associer les syndicats au processus d'évaluation des accords de branches, de manière à optimiser l'utilisation des aides publiques et à soutenir la création d'emplois.
  - \* Orienter la Recherche & Développement vers le soutien de la transformation de nos industries et la modernisation de nos infrastructures.
  - \* Assurer l'accès à l'énergie pour tous les citoyens dans le cadre d'une économie bas carbone.
  - \* Imaginer un nouveau système d'incitants à la production de renouvelable dont le financement ne se traduirait pas par une hausse des tarifs pour les ménages et les entreprises. L'émission de bons d'Etat « énergie », par exemple, engendre un coût plus maîtrisable que les certificats verts.
  - \* Réaliser un rapport sur le coût réel du nucléaire en Belgique (comme cela a été fait en France par la Cour des comptes). Ce travail permettrait de lever l'opacité en la matière, de garantir que les moyens nécessaires au démantèlement ont été provisionnés. Cela permettrait d'établir la comparaison entre les différentes filières énergétiques et d'envisager l'affectation chiffrée de ces moyens vers l'investissement dans la production de renouvelable.

## ➤ **Mobilité et transports**

Pour la FGTB wallonne, la mobilité doit être au service des individus et des activités, afin d'assurer pleinement son rôle dans le redéploiement régional. Les différents modes de transport doivent être appréhendés dans une logique de complémentarité plutôt que de concurrence. Par ailleurs, la politique régionale de mobilité doit s'intégrer dans une politique d'aménagement du territoire. Elle doit aussi viser la réduction des besoins de déplacement entre les activités structurantes (universités et centres de recherche, entreprises, services...) et la population.

### III **Transport de marchandises**

Le transport de marchandises par voies ferroviaires et navigables doit se développer via :

- \* Des plateformes intermodales de transport de marchandises telles que « trilogiport » pour un accès efficace au réseau ferroviaire européen.
- \* La mise à disposition de terrains, à proximité du rail et/ou de la voie d'eau, stratégiques pour l'entreprise qui s'y installe.
- \* Le maintien des raccordements ferroviaires existants pour les entreprises wallonnes qui ne mettent pas des trains complets en circulation et auxquels, pour ce motif, la SNCB (fret) refuse les moyens de traction.

## II **Transport de voyageurs**

- \* Une meilleure coordination entre les horaires des lignes de bus et de trams avec ceux des trains, le remplacement progressif des véhicules existants par des véhicules propres (électriques, au gaz, solaires...), une amélioration de la desserte et des fréquences.
- \* Des investissements prioritaires pour le développement du rail en Wallonie, en dehors de la clé 60/40, comme cela se fait pour certains investissements flamands.
- \* Une meilleure accessibilité pour les personnes économiquement fragiles.
- \* Atteindre à l'horizon 2020, des parts modales de déplacement de 5% (SNCB) - contre 3% actuellement - et 12% (TEC) - contre 5% actuellement.

## II **Déplacements domicile/lieu de travail**

- \* Une concertation accrue dans l'entreprise en matière de mobilité, ainsi que l'obligation pour les entreprises de plus de 100 travailleurs de réaliser un plan de déplacement.
- \* La reconnaissance d'une structure représentative au niveau des zones d'activités, permettant la représentation des travailleurs concernés par les plans de transport et le développement de plan de déplacement de zonings.
- \* La prise en charge complète par l'employeur des frais de déplacement domicile/lieu de travail, sur base du coût du transport collectif le mieux approprié. La généralisation du système tiers-payant à toutes les sociétés de transport et à tous les travailleurs constituerait un pas en avant dans cette direction (gratuité dans le chef du travailleur).
- \* La FGTB wallonne soutient l'objectif des 20% de parts de transports en commun (contre 12% actuellement) à l'horizon 2020, sachant que ces déplacements ont lieu majoritairement aux heures de pointe, ce qui implique une augmentation de l'offre de transports en commun à ces moments de la journée.

## **➤ Les Fonds structurels européens**

La FGTB wallonne insiste sur la nécessité d'utiliser les Fonds européens en appui et en complément des politiques développées par la Wallonie à travers ses outils et dispositifs légaux. Elle demande par ailleurs :

- \* Que les Fonds européens permettent de financer des projets structurants et que les moyens soient concentrés sur un nombre restreint de priorités en lien avec celles du plan Marshall 2022.
- \* Que les aides accordées à des entreprises soient strictement contrôlées et conditionnées, notamment à des créations d'emplois directs.
- \* Des précisions quant aux critères qui seront utilisés pour sélectionner les projets, particulièrement en regard des priorités telles que l'égalité entre les hommes et les femmes, l'adaptation aux changements des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs, ainsi que l'accompagnement de la mutation de l'économie vers le développement d'activités respectueuses du développement durable.
- \* Que le choix de privilégier le soutien au développement des PME n'occulte pas le fait qu'elles dépendent essentiellement, pour assurer leur croissance et créer des emplois, de grandes entreprises dont elles sont sous-traitantes ou des pouvoirs publics pour lesquels elles prestent travaux et services dans le cadre de marchés publics. L'effort en faveur des PME doit être accompagné du développement d'une politique industrielle structurante et d'une amélioration de la capacité des pouvoirs publics à investir.

- \* Que les pouvoirs publics encouragent la volonté de créer de nouvelles entreprises, mais aussi celle de reprendre et de développer les entreprises existantes.
- \* Que les actions et les financements en faveur du développement de l'esprit d'entreprise, ou du soutien au développement des entreprises, prennent en considération les formes alternatives de modèle économique et de manière d'entreprendre.

## POLITIQUE DE L'EMPLOI

### ➤ APE/Réductions ONSS/Activation...

▣ **Les APE** se subdivisent en quatre catégories :

- \* pour les pouvoirs locaux ( $\pm$  55% du budget),
- \* pour l'associatif ( $\pm$  40% du budget),
- \* pour l'enseignement (3 à 4% du budget),
- \* pour les PME (1% du budget).

On le constate clairement : cette aide à l'emploi appuie quasi exclusivement la mise en œuvre de politiques publiques ou de politiques « sociales ».

Presque tous les demandeurs d'emploi peuvent y être embauchés<sup>3</sup>, la plupart des postes sont financés à durée indéterminée (même si les nouveaux octrois sont à durée déterminée) et on ne peut objectivement plus parler de sous-statut au sujet des APE<sup>4</sup>, hormis dans les pouvoirs locaux où ce statut empêche toute nomination et amène parfois à des différences barémiques non négligeables en comparaison des agents statutaires.

**Les emplois PTP** ne sont ouverts qu'aux asbl et aux pouvoirs locaux et sont ciblés sur les travailleurs « peu » qualifiés et demandeurs d'emploi de longue durée. De plus, les contrats y sont d'une durée maximale de deux ou trois ans<sup>5</sup>.

**Au niveau fédéral**, la majorité des aides à l'emploi (en termes de budget et d'impact réel sur la vie économique) sont aujourd'hui structurées autour des réductions « groupes cibles » et du dispositif Activa<sup>6</sup>, plus ou moins déclinés en fonction des publics cibles et des secteurs d'activité. Ces aides sont essentiellement utilisées par les employeurs du secteur privé.

En résumé : les aides « wallonnes » vont majoritairement aux politiques publiques et les aides « fédérales » vont vers les entreprises du secteur privé<sup>7</sup>.

<sup>3</sup> Pour rappel, il suffit d'être inscrit en tant que demandeur d'emploi au Forem pour pouvoir être engagé sous statut APE.

<sup>4</sup> Les travailleurs APE ont les mêmes couvertures sociales que les autres travailleurs (maladie, pension...), à une exception près : le nombre de jours de travail pour ouvrir le droit aux allocations de chômage doit être le double d'un travailleur « normal ».

<sup>5</sup> En fonction du taux de chômage de la commune de résidence des demandeurs d'emploi engagés et du taux de chômage de la commune où est localisé l'employeur.

<sup>6</sup> Pour rappel, on considérera dans cette note l'ensemble des mécanismes relevant de cette législation : les SINE, les Win-Win, les Activa +... L'intensité de l'aide et sa durée dépendent principalement de la durée d'inoccupation du chômeur qui est embauché.

<sup>7</sup> Il est très difficile de connaître l'utilisation que les pouvoirs locaux et le secteur associatif font des mesures Activa. Nous avons le sentiment que, en ce qui concerne le second, celle-ci est très faible. Par contre, les emplois SINE sont tous utilisés

Il semble logique de distinguer trois catégories de mesures<sup>8</sup> au sein desquelles l'ensemble des mesures existantes serait ramené :

- \* une mesure de soutien à l'emploi dans le secteur privé (et donc la fin de l'APE marchand ; voir plus loin) ;
- \* une mesure de soutien à l'emploi en faveur du secteur non-marchand, en lien avec les politiques fonctionnelles que ce secteur met en œuvre (éducation permanente, accueil de l'enfance... ; cf. point suivant) ;
- \* une mesure de soutien pour les politiques publiques en tant que telles (CPAS, communes, enseignement, accueil de l'enfance, services sociaux divers...).

Dans ce cas, une réaffectation des budgets entre mesures sera nécessaire pour, par exemple, prendre en compte le fait que les pouvoirs locaux ou le secteur associatif peuvent aussi être employeurs de postes Activa<sup>9</sup>.

▣ **Le « paquet » emploi** transféré vers la Région wallonne est de 1.545 millions (sur un total de 4.327 millions). Les titres-services représentent 397 millions. Les mesures d'activation, de réduction de cotisation et les APE se ventilent comme suit :

	Part wallonne (en valeur)
Réductions de cotisations ONSS groupes-cibles	216
Plans emploi (= APE pour la Wallonie)	496
Activation des allocations de chômage ONEM	266
	978 millions

Les 170 millions restants sont ventilés au travers des autres mesures emplois transférées (CEP, art. 60, DISPO, ALE...).

#### ▣ **Transfert de la politique de l'emploi APE en faveur des pouvoirs locaux**

Les moyens financiers qui étaient dévolus à la politique de l'emploi APE vont être transférés à la Région sous forme d'une enveloppe globale [réunissant les moyens liés aux primes (points APE) et ceux des diminutions/exonérations des cotisations sociales]. En plus de la réduction de 10% (voir ci-dessous), cette enveloppe sera largement diminuée car, aujourd'hui, 50% des réductions ONSS services publics concernent la Wallonie. Si on répartit l'enveloppe selon la clé de répartition habituelle, le financement passerait de 50% à 35%.

Les revendications de la FGTB wallonne sont les suivantes :

- \* Garantir 100% et non 90% de l'enveloppe transférée.
- \* Cette enveloppe de moyens doit être intégrée dans le Fonds des communes et doit être entièrement destinée à de l'emploi. Aujourd'hui, 30.000 travailleurs dans les pouvoirs locaux en Wallonie relèvent de ce programme.
- \* Dans les années à venir, de nombreux agents statutaires partiront à la retraite, il faut dès lors nommer du personnel en conséquence. La suppression de la réduction de cotisations sociales lève un frein

---

dans « l'économie sociale d'insertion » qui regroupe des employeurs publics, privés non-marchand et privés à finalité sociale.

<sup>8</sup> On pourrait même imaginer garder un seul dispositif pour le non-marchand et le public, comme c'est le cas aujourd'hui. L'avantage essentiel, au niveau des travailleurs, c'est la mobilité professionnelle plus facilement réalisable entre les deux secteurs.

<sup>9</sup> A titre d'exemple, le budget permettant le financement de postes de stewards urbains serait réaffecter vers le budget aide à l'emploi « secteur non-marchand ».

essentiel à la nomination. En effet, avec le système APE, les pouvoirs locaux n'avaient pas intérêt à nommer car ils perdaient ainsi les importantes réductions de cotisations sociales.

- \* Bien qu'il s'agisse d'un programme de remise à l'emploi, les APE assurent le fonctionnement structurel de nombreux services au sein des pouvoirs locaux. C'est pourquoi il faut au minimum maintenir la part actuelle qui est dévolue aux pouvoirs locaux afin qu'ils puissent assurer demain les mêmes services aux citoyens.

## II **Transfert de la politique de l'emploi APE en faveur du secteur privé**

### \* **Secteur Marchand**

- Le principe de base repose sur 2 conditions :
  - Permettre aux partenaires sociaux de déterminer des critères collectifs qui serviraient de base à l'octroi d'aides à l'emploi, ne portant pas sur des catégories d'individus mais bien sur des normes à respecter de la part des entreprises.
  - Maintenir un système d'aide individuelle, qui ne pourrait être activé que si l'entreprise respecte les critères visés au point précédent, dans le cadre d'un accord collectif conclu au sein de l'entreprise.
- Concrètement cela signifie que les critères qualitatifs analysés pour l'entreprise seront :
  - La politique de formation (respect de la norme des 1,9%).
  - L'effort en Recherche et Développement.
  - L'« Intensité laboristique » → cela signifie que le niveau de l'aide octroyée serait en lien avec un certain nombre de ratios.  
A titre d'exemples : cash flow / nombre de travailleurs  
cash flow / rémunération  
etc.

### \* **Secteur non-marchand**

L'impact de l'aide à l'emploi dans le non-marchand privé est assimilable à celui procuré dans le secteur public ; à savoir : appuyer structurellement des politiques sociales.

Dès lors, un dispositif comparable à celui organisé pour le secteur public doit être mis en place. La suppression de l'APE marchand et, plus globalement, une plus grande sélectivité des aides au secteur marchand doit permettre de dégager des moyens pour assurer la pérennité des services rendus par le secteur public et le secteur privé non-marchand.

## II **Critères relatifs à la détermination des groupes cibles**

Le transfert de cette compétence doit inciter la Wallonie à établir des critères pour les travailleurs bénéficiaires qui tiennent compte, davantage, des réalités du marché de l'emploi en Wallonie. Aujourd'hui, la multiplication des groupes cibles au niveau fédéral est telle qu'une majorité de travailleurs fait partie d'un groupe « éligible ». Une attention particulière doit être apportée au chômage des jeunes et, notamment, ceux qui sont demandeurs d'emploi depuis plus d'un an.

## II **Les dispositifs**

- \* Maintenir le système actuel d'activation des allocations de chômage (système ACTIVA).
- \* Maintenir (dans un premier temps) le système des points APE.
- \* En discussion : inclure la réduction ONSS dans le montant de l'activation ou dans le montant des points APE. La question à trancher étant de savoir si le montant de la réduction ONSS doit être lié au nombre de points APE attribués au travailleur (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui !).

## ➤ Les Titres-Services

### ▣ Prévoir dans les conditions d'agrément

- \* L'obligation de fournir un CDI, éventuellement après une période sous CDD ne pouvant excéder 3 mois.
- \* La limitation du nombre d'avenants au contrat de travail. Ceux-ci ne pouvant avoir qu'une durée limitée avant de faire l'objet d'une modification de l'horaire du contrat de travail en tant que tel.
- \* L'obligation d'organiser, notamment avec le Fonds de formations, des formations pour les travailleurs. Un volume horaire minimum par entreprise, en fonction du nombre de travailleurs engagés, devrait être déterminé. Ces formations peuvent avoir plusieurs finalités. Une finalité d'insertion sociale et professionnelle (travailler sur l'alphabétisation), d'amélioration de la maîtrise technique du métier (consignes de sécurité, utilisation de produits...), ou encore de reconversion professionnelle (accès aux formations d'aides soignantes...).
- \* La garantie d'un taux d'encadrement permettant aux travailleurs d'avoir des référents administratif et technique. Cet encadrement doit aussi permettre de garantir l'existence d'un tiers opposable en cas de difficultés pour un travailleur avec certains clients.
- \* L'octroi d'un contrat de travail d'une durée minimale (cf. plus loin).
- \* L'obligation de tenir compte d'une ancienneté sectorielle.
- \* La limitation de distributions des dividendes.
- \* L'obligation de voir le bénéfice majoritairement affecté à une amélioration des conditions salariales, à un fonds de réserve ou à d'autres actions génératrices d'emploi.
- \* L'application d'une tension salariale (écart entre les plus bas et les plus hauts revenus) allant de 1 à 4, en prenant en compte toutefois l'ancienneté.
- \* Un niveau de qualification minimum pour les gestionnaires de l'entreprise.

### ▣ Améliorer la qualité de l'emploi

- \* Le temps de travail, pour un temps plein, doit être fixé à 32 heures/semaine.
- \* Les contrats de travail portant actuellement sur 1/3 temps doivent évoluer vers un 2/3 temps.
- \* Le temps de travail doit prendre en compte l'évolution de l'ancienneté et de la carrière des travailleurs.
- \* Des réductions du temps de travail (sans perte de salaire) doivent pouvoir être organisées en fonction de l'âge et de l'ancienneté (sectorielle) des travailleurs. Ces réductions devront être prises en compte à travers les modalités de financement des emplois. Le modèle utilisé dans le cadre des « Accords du non-marchand » peut servir de référence dans ce cas.

### ▣ Lier le financement à la qualité de l'emploi

Le niveau de financement doit être amélioré en fonction du niveau d'encadrement et des formations dispensées. Le mode de financement horaire peut être maintenu, mais il faut y ajouter deux paramètres :

- \* Le nombre d'heures contractuel. A titre d'exemple, le contrat de travail à temps plein<sup>10</sup> doit être mieux financé que le contrat de travail à temps partiel.
- \* L'ancienneté des travailleurs. L'aménagement de leur temps de travail doit se faire également en fonction de leur âge.

---

<sup>10</sup> Un temps plein = 32 heures/semaine.

De plus, le niveau de financement doit être amélioré en fonction de la qualité de l'encadrement et du niveau des formations proposées<sup>11</sup>. Plus le travail proposé sera de qualité (en termes de régime, de durée, d'encadrement, de formations...), plus le financement horaire devra être élevé.

Afin d'éviter les effets pervers liés aux aides à l'emploi (qui peut générer une volonté d'optimiser les aides en licenciant les travailleurs n'y ouvrant plus le droit au profit d'autres pour qui ces aides peuvent être sollicitées), il y aurait lieu de les supprimer pour ce secteur d'activité. Le montant des aides « activa » (et les réductions de cotisations qui les accompagnent) aujourd'hui utilisées dans le secteur des titres-services devrait donc être réaffecté à cette enveloppe pour soutenir les emplois de qualité.

Par ailleurs, l'organisation du système des titres-services ne peut entraîner la dérégulation des services existants.

### ▣ **Revoir la déductibilité fiscale**

Elle doit être dégressive. Elle doit donc diminuer au fur et à mesure que le revenu imposable augmente et être réduite à zéro au-delà d'un certain niveau de revenus.

L'économie ainsi réalisée doit de nouveau être utilisée en faveur de l'amélioration des conditions de travail, en lien avec le respect des conditions d'agrément.

De manière générale, la FGTB rappelle que :

- \* Le dispositif doit favoriser les entreprises et les structures à but non lucratif.
- \* L'accessibilité de la mesure à l'ensemble de la population doit être nettement améliorée.

Au cas où il ne serait pas possible d'exclure le secteur marchand (législations européennes), en ce compris l'intérim, trois aménagements pourraient permettre de diminuer leur poids et renforcer celui du secteur à but non lucratif :

- \* Obliger les entreprises à conclure une convention avec un ou des organismes de formation (Forem, Lire et Ecrire...) et les contraindre à consacrer 2% de la masse salariale à la formation.
- \* Limiter le bénéfice de l'activité à un pourcentage du chiffre d'affaires. Si l'entreprise le dépasse, elle doit rembourser la différence ou constituer une réserve immunisée (pour risque social éventuel par exemple). Dans le même ordre d'idées, on pourrait aussi limiter la distribution de dividendes versés aux actionnaires (ce qui est déjà le cas pour les entreprises d'insertion).
- \* Appliquer ces mêmes principes pour les activités développées en tant que personne physique, c'est-à-dire limiter les revenus en regard du chiffre d'affaires réalisé.

### ➤ **Conditionner les aides à la formation**

La nécessité de former les travailleurs est répétée de manière parfois incantatoire. Actualiser les compétences pour se maintenir dans l'emploi est une démarche qui s'entend. Encore faudrait-il que des objectifs qualitatifs soient établis et évalués. La multiplication des heures de formation subsidiées n'est, en soi, pas un gage d'efficacité.

Les effets d'aubaine sont nombreux. Le gouvernement doit prévoir des conditions fermes à l'octroi des aides au crédit-adaptation et aux chèques formation, des sanctions en cas de non-respect, et la récupération des subsides en cas de manquements graves.

---

<sup>11</sup> Les formations concernées peuvent viser des domaines qualifiants ou généraux. Elles doivent permettre aux travailleurs de mieux s'intégrer dans la société (via des formations en alphabétisation ou en apprentissage du français pour les travailleurs d'origine étrangère), de mieux exercer leur métier dans les titres-services (formations techniques, mais aussi en « relation client ») ou encore d'envisager une réorientation professionnelle.

Le transfert de compétences est l'occasion de consacrer l'ensemble des moyens à une politique globale centrée sur l'approche qualitative. Cette politique globale repose à notre sens sur 3 grands principes :

- \* L'articulation nécessaire des dispositifs fédéral et régional. Pour avoir accès au dispositif wallon, l'entreprise devrait fournir la preuve qu'elle a une politique réelle de formation continue et qu'elle atteint 1,9% de la masse salariale. Les employeurs se sont engagés à remplir le volet formation du bilan social des entreprises. L'octroi d'aides publiques devrait dès lors être subordonné au respect effectif de cet engagement.
- \* La construction d'un plan global de formation continue pluriannuel, au sein de l'entreprise avec accord de la représentation syndicale. Ce plan doit accorder une attention particulière à la formation des travailleurs/travailleuses à temps partiel. Pour ce faire, le rôle des syndicats ne doit pas être que consultatif.
- \* La reconnaissance de la formation continue au niveau des conditions de travail et du salaire, en lien avec le dispositif de validation des compétences et le Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ).

### ➤ Favoriser l'émergence de sociétés à finalités sociales (SFS)

La promotion d'entreprises se donnant d'autres objectifs que le profit et la rémunération du capital constitue une des pistes privilégiées pour assurer une meilleure répartition des richesses produites au bénéfice des travailleurs.

Le mouvement coopératif et les SFS doivent être soutenus et amplifiés, à travers trois actions principales :

- \* Constituer des outils, législatifs et fiscaux, suscitant et incitant les citoyens à détourner une partie de leur épargne vers le financement du mouvement coopératif. A l'origine, les coopératives de consommation ont été constituées sur cette base. Aujourd'hui, certains grands projets, comme la construction d'éoliennes par exemple, ont pu être financés par ce biais.
- \* Intégrer la réalité de l'entrepreneuriat collectif et coopératif dans les outils d'animation économique et de soutien au développement économique à l'instar des autres formes d'entrepreneuriat, et sensibiliser les administrations publiques et les acteurs de l'animation économique à ce type d'entrepreneuriat.
- \* Favoriser la reprise d'entreprises par les travailleurs, notamment au départ des Cellules de Reconversion et en intégrant le fait coopératif au sein de la SOWACSESS (Société wallonne d'Acquisitions et de Cessions d'Entreprises). En outre, à l'instar de ce qui existe dans d'autres pays européens (Italie, France et Espagne principalement), il y aurait lieu de mettre en place un dispositif permettant de mobiliser une partie des fonds issus des fermetures d'entreprise ou des aides à l'emploi qui seront bientôt régionalisées pour soutenir cette démarche en permettant aux travailleurs concernés d'avoir les moyens pour effectivement reprendre leur outil de travail.

### ➤ Pérenniser les Cellules de Reconversion

On ne change pas une équipe qui gagne. Le dispositif des Cellules de Reconversion, qui œuvre suite à un licenciement collectif, atteint des taux de réinsertion dans l'emploi de 70%, dont une majorité de CDI. Le partenariat Syndicats-Forem fait ses preuves. Mais les besoins s'intensifient car les restructurations d'entreprises sont malheureusement en constante augmentation. À la mi-janvier 2014, on comptait 55 Cellules de Reconversion (contre 37 un an plus tôt) qui concernent 5.639 travailleurs (contre 3.446 un an plus tôt). Une partie de l'outplacement devant être régionalisée, la création d'une Agence publique régionale s'impose. Nous craignons en effet que le caractère purement commercial des acteurs privés ne poursuive pas le même but de réinsertion dans l'emploi de qualité. La Région wallonne, qui est la plus

exposée aux exclusions de chômeurs en 2015, doit se doter des outils les plus efficaces en termes de reclassement et de reconversion.

## ➤ Introduction de clauses sociales dans les marchés publics

Nous attirons l'attention du gouvernement wallon sur une situation explosive. La directive « services » et la directive « détachement » détruisent les contrats de travail sous législation belge. Nos délégués nous rapportent combien les rapports sont tendus sur les chantiers de construction ou dans le secteur du transport, pour ne citer que ces exemples. Des ouvriers belges perdent leur emploi du seul fait de la mise en concurrence avec des salaires de l'Europe de l'Est ou du Sud. Cette réalité nourrit un ressentiment envers des travailleurs détachés. Le dumping ne favorise ni l'insertion dans l'emploi ni la formation des chômeurs wallons.

D'ores et déjà, le gouvernement pourrait introduire systématiquement **des clauses sociales/éthiques/ environnementales dans les marchés publics** (d'un montant minimum à fixer) pour l'ensemble des administrations publiques et des institutions financées à hauteur de minimum 25% par la Région wallonne.

Les masses budgétaires consacrées aux marchés publics en Wallonie représentent 14 milliards € par an, soit 13% de son PIB. Si on orientait 2% de ce budget à la mise en place de telles clauses, cela permettrait d'injecter 275 millions € dans une politique de l'emploi durable, via :

- \* La mise à l'emploi de chômeurs inscrits au Forem<sup>12</sup> (cela augmente la consommation, les recettes fiscales communales et diminue les dépenses sociales de la commune).
- \* La formation des jeunes en stage d'insertion, tout en utilisant le dispositif wallon de formation alternée.
- \* Le respect des normes éthiques ou environnementales dans l'utilisation des équipements ou matériaux.
- \* Un recours minimum, en cas de sous-traitance des soumissionnaires, à des entreprises à finalité sociale.

## ➤ Emploi des jeunes

Le chômage des jeunes est une catastrophe pour les concernés, leur famille et la société dans son ensemble. L'entrée des jeunes dans la vie active est soit retardée, soit chaotique. Les multiples contrôles, stages, formations... auxquels ils sont soumis - parfois sans respecter la moindre cohérence de parcours -, n'offrent aucune garantie d'emploi stable.

Aucun jeune ne souhaite dépendre de sa famille *ad vitam aeternam*. Ils veulent travailler dans les meilleures conditions possibles et ce dès la fin de leur apprentissage, cursus, formation...

C'est pourquoi la FGTB wallonne demande :

- \* La mise en œuvre de formules de réduction collective du temps de travail, avec embauche compensatoire et sans perte de salaire, pour créer de l'emploi massivement.
- \* Une étude indépendante pour évaluer l'efficacité de l'intérim en matière d'insertion dans l'emploi. Le secteur, depuis la reconnaissance du 4<sup>ème</sup> motif (possibilité de recours à l'intérim pour motif d'insertion), se targue de résultats très positifs en la matière. Nous constatons sur le terrain que des personnes sont occupées sous contrat d'intérim depuis 15 années, sans jamais avoir refusé une mission. Cela ne correspond évidemment pas à notre définition de l'insertion durable sur le marché de l'emploi. L'intérim doit, par définition, rester temporaire et servir de marchepied vers l'emploi convenable. Rien ne nous permet d'affirmer aujourd'hui qu'il est un atout pour atteindre l'objectif. Les résultats de l'étude

---

<sup>12</sup> La Cour de justice des Communautés européennes a rendu plusieurs arrêts qui créent une jurisprudence favorable à l'inclusion de telles clauses.

devraient confirmer ou infirmer cette thèse et, en tout cas, permettre de revoir les conditions d'aides publiques dont le secteur de l'intérim bénéficie aujourd'hui largement.

- \* Des stages en entreprise qui remplissent leur rôle d'insertion. Ils ne peuvent plus être détournés en une réserve de main-d'œuvre bon marché sinon gratuite pour les employeurs.
- \* L'articulation des stages De Coninck avec la formation alternée en Wallonie. Au lieu de proposer des stages de courte durée sans perspective de qualification réelle, les jeunes Wallons moins qualifiés se verraient offrir une chance de se former, d'une période maximale de 18 mois, avec une perspective d'une réelle qualification.

#### ▣ **Garantie jeunesse : une réponse européenne à double tranchant**

La plus grande vigilance est de mise pour l'affectation de l'enveloppe garantie jeunesse (Fonds structurels européens). La FGTB wallonne se positionne pour un soutien à la création d'emplois en amont, au financement de l'enseignement ou à l'amélioration de la formation existante. Il nous paraît urgent d'utiliser ces fonds à ce qui génère de l'activité pour les jeunes travailleurs et non dans la dilapidation d'activations individuelles des jeunes de moins de 25 ans, dont on sait qu'elle ne créera aucun emploi. Miser sur l'« employabilité » du jeune chômeur serait une erreur politique majeure. Le texte fondateur de la Garantie jeunesse souligne la nécessité de mieux cadrer les stages, afin d'en limiter les recours abusifs et d'en faire un véritable marchepied pour l'insertion professionnelle et l'acquisition de compétences pour les jeunes. Dès lors, nous demandons que :

- \* Les formules de stages soutenues par la Garantie jeunesse doivent être cohérentes avec le futur dispositif wallon de formation alternée des demandeurs d'emploi. Ce dernier vise notamment un minimum d'heures de formation en Centre, pendant la période de stage.
- \* Des priorités soient établies en termes de publics et de métiers pour lesquels les stages peuvent être accordés, pour en limiter les effets d'aubaine.
- \* La formation au tutorat soit rendue obligatoire auprès du personnel concerné par l'encadrement des jeunes et qu'un véritable contrôle en entreprise soit opéré par les services publics régionaux.

## POLITIQUE SOCIALE

### ➤ **Politique du logement**

Le logement impacte les citoyens en termes de santé, d'éducation, de vie sociale, de développement culturel. Comme le travail, le logement fonde la vie en société. La Wallonie manque cruellement de logements de taille réduite (familles monoparentales avec enfants) et de logements de plus grande taille (familles recomposées). L'augmentation démographique, la vétusté du parc immobilier wallon et les difficultés d'accès à la propriété sont trois caractéristiques de la problématique du logement en Wallonie. Les charges locatives pèsent de plus en plus lourd dans le budget des ménages et le manque de logements sociaux se fait cruellement sentir dans certaines communes. La politique du logement doit principalement poursuivre deux objectifs : offrir un logement décent pour tous les Wallons et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.

#### ▣ **Logement public de qualité et en quantité**

- \* Atteindre un taux de 10% de logements publics en Wallonie, créer 20.000 logements sur la période 2014-2019 (coût 2,6 milliards €).

- \* Répartir équitablement les logements sociaux sur l'ensemble des communes wallonnes (mixité sociale, économique et culturelle) et pénaliser les communes qui refusent de développer ces logements sur leur territoire, notamment dans le cadre du Fonds des communes.
- \* Investir massivement dans la construction de logements et imposer des clauses sociales et environnementales dans les marchés publics y afférents.
- \* Construire ou aménager des logements capables d'accueillir toute personne, handicapée ou non, et qui intègrent la dimension intergénérationnelle.
- \* Développer le système de location-achat, notamment pour les jeunes.

#### II Accès au logement privé et à la propriété

- \* Recenser et remettre les bâtiments inoccupés sur le marché locatif (application de la Loi Onkelinx).
- \* Créer de nouvelles Agences immobilières sociales (AIS) et renforcer/intensifier leurs moyens d'action.
- \* Faciliter l'accès au financement. Rétablir les anciens plafonds (donc les relever par rapport aux récentes décisions du gouvernement wallon) en-dessous desquels les acheteurs peuvent bénéficier lors de l'achat d'une maison d'un droit d'enregistrement réduit. Cette demande est d'autant plus légitime que les banques refusent régulièrement d'octroyer un prêt qui couvre ces droits et autres frais de notaire, ce qui est une politique bancaire contestable.
- \* Permettre aux familles à revenus modestes et moyens de bénéficier, via par exemple la SWCS (Société wallonne de crédit social), de conditions d'accès aux crédits hypothécaires comparables à ceux octroyés par le Fonds du logement pour familles nombreuses de la Région wallonne.

#### III Régulation du marché locatif

- \* Développer une réglementation qui oblige les propriétaires à mettre des biens de qualité sur le marché et qui répondent à des normes définies en matières d'efficacité énergétique et de salubrité (permis de location) sur base d'un audit énergétique.
- \* Etendre le système d'allocation loyer aux personnes en attente d'un logement social (environ 40.000 demandes en attente en Wallonie). Cette extension ne doit pas avoir pour conséquence de maintenir des loyers artificiellement élevés. Mais elle doit avoir pour objectif de rénover le bien loué s'il ne répond pas aux normes d'isolation ou de confort décent.
- \* Relancer les expériences de Commissions paritaires locatives<sup>13</sup> en vue de construire une expertise nécessaire à l'élaboration d'une grille de référence des loyers et développer des possibilités d'interpellation pour les locataires qui s'estiment lésés (ex. : absence de travaux d'isolation de la part du propriétaire).
- \* Instaurer un Observatoire du logement afin de récolter les données sur l'évolution des prix des logements et des loyers, de suivre l'évolution du marché du logement, tant locatif (privé et public) qu'acquisitif.
- \* Objectiver les loyers sur base d'une grille de référence à construire qui tienne compte de différents critères (localisation, performance énergétique, nombre de pièces, qualité globale du logement...) et créer un lien entre le niveau du loyer et le revenu cadastral du bâtiment.
- \* Inciter les propriétaires à prendre en compte cette grille de référence lorsqu'ils mettent un logement en location.

---

<sup>13</sup> Commission où siègeraient des représentants des propriétaires et des locataires notamment et qui ont participé à la définition des critères.

## ➤ Les personnes handicapées

La politique en faveur des personnes handicapées représente plus de 60% du budget des politiques sociales en Wallonie. Le budget de l'AWIPH ne cesse de croître depuis 1995 alors que beaucoup de besoins restent insatisfaits. En 2009, le gouvernement wallon a ratifié la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Il s'engageait dès lors à aller au-delà de la prise en charge des personnes handicapées en levant les obstacles de leur égal accès aux droits et à leur participation citoyenne pleine et entière.

Les mentalités évoluent lentement. Le renvoi aux services spécialisés reste trop systématique. Il faut accélérer l'approche inclusive, qui suppose de prendre en considération les besoins spécifiques, les obstacles et les compensations nécessaires à chaque étape de la décision politique et au sein des services généraux à la population. Cela éviterait de nombreuses situations handicapantes et les coûts de dispositifs spécifiques.

Les interventions financières justifiées par la situation de handicap doivent davantage prendre en compte les revenus de la personne concernée.

Le transfert des compétences offre l'opportunité de décloisonner les interventions, de réaffecter les moyens pour plus de cohérence et de complémentarité. L'approche inclusive dans toutes les politiques de la Région est une priorité pour la FGTB wallonne. Cet objectif peut être atteint par :

❏ **L'ancrage des aides et services spécialisés en matières d'emploi et formation** au cœur des politiques d'emploi et de formation.

➔ Faire glisser les missions, le personnel et les budgets y afférents, de l'AWIPH vers le **Forem** tout en garantissant leur maintien et affectation.

❏ **L'instauration d'une obligation légale**, applicable aux employeurs des secteurs privé et public, **offrant le choix entre** : respect d'un certain taux d'occupation de travailleurs handicapés, contribution (cotisation) à la mutualisation des coûts des mesures d'intégration (formation, adaptation des postes et conditions de travail, accompagnement) ou sous-traitance d'activités en faveur d'ETA.

**Parallèlement, le recentrage des ETA sur leur mission sociale**, c'est-à-dire l'offre d'un emploi et d'un encadrement adaptés (y compris dans le cadre de contrats d'entreprise) aux travailleurs qui - en raison d'un handicap - sont dans l'incapacité d'intégrer l'emploi ordinaire.

❏ **L'élargissement des missions des services d'aide aux familles/personnes âgées vers les personnes en situation de handicap vivant en autonomie.**

Glissement du personnel administratif et des budgets dédicacés à l'accompagnement à domicile, de l'AWIPH **vers l'administration en charge de la santé et de l'aide à domicile** tout en garantissant la prise en compte des besoins spécifiques.

Formation des intervenants à domicile aux besoins spécifiques liés aux situations de handicap.

❏ **La prise en compte des revenus pour tout octroi d'aides matérielles/allocations et pour la fixation des participations financières demandées aux bénéficiaires d'accueil de jour ou résidentiel.**

## ➤ Santé/Aide aux personnes âgées/Soins aux personnes âgées/ Santé mentale/Allocations familiales

Dès la signature de l'accord institutionnel, la FGTB wallonne a revendiqué l'ancrage en Région wallonne de l'ensemble des compétences transférées à la Communauté, afin de renforcer l'autodétermination de la Région. Cet ancrage se justifie d'autant plus que les compétences à transférer viennent compléter celles déjà transférées à la Région en 1993 (accord de la Saint-Quentin). Dans un souci de cohérence, nous préconisons de transférer simultanément les compétences résiduelles de la Communauté en matière de santé préventive.

L'accord intra francophone du 19 septembre 2013 (accord de la Sainte-Emilie) rencontre ces revendications. Il **reste cependant à négocier entre francophones le transfert intégral des moyens.**

**Concernant spécifiquement les compétences visées par la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, la FGTB wallonne revendique un mécanisme de transfert annuel des moyens vers la Région, respectueux de l'accord qui prévoit de combler la perte éventuelle résultant de l'application des différentes clés de répartition fixées (mécanisme de transition).** La réception des compétences, l'organisation de leur gestion future, les choix et priorités d'avenir constituent des défis majeurs auxquels devra très rapidement s'atteler le prochain gouvernement.

### ▣ Assurer la continuité de la concertation

En 2012 le gouvernement wallon s'est engagé à maintenir les prérogatives des interlocuteurs sociaux dans la gestion des matières en provenance de l'Etat fédéral.

**La FGTB wallonne revendique :**

- \* **La création d'un OIP, en charge de l'ensemble des matières santé/aides aux personnes/personnes âgées/personnes handicapées** transférées - en 1993 et 2014 -, dont le Comité de Gestion, composé des interlocuteurs sociaux et du gouvernement, disposerait d'un pouvoir de décision et d'arbitrage global sur l'utilisation des moyens. Deux Comités de Gestion thématiques interviendraient en appui, associant les acteurs des secteurs concernés à la gestion, chargés respectivement des compétences santé/social pour l'un, personnes handicapées pour l'autre.
- \* **La création d'un OIP en charge des allocations familiales.**
- \* **Le repositionnement de la concertation globale et de la consultation** en matière de politique de santé et de réponses à apporter au vieillissement **au sein du CESW** (Conseil économique et social de Wallonie), les commissions consultatives étant élargies aux acteurs concernés (prestataires, mutuelles, associations).

### ▣ Construire l'avenir

A très court terme, la Wallonie sera confrontée aux conséquences budgétaires des transferts assortis de l'implication des entités dans l'effort d'assainissement de l'Etat et dans le financement du vieillissement. Des choix seront nécessaires et des priorités devront émerger.

**La FGTB wallonne revendique :**

- \* **Une réorganisation des compétences régionales en matières d'action sociale et de santé**, qui vise à améliorer l'efficience, l'efficacité et la qualité de politiques au service de la collectivité dans le respect des travailleurs concernés.

Précisément :

- décloisonnement des interventions spécialisées au profit de la mise en réseau de services complémentaires sur base d'une appréhension prospective des besoins de la population ;
  - subventionnement d'emplois de qualité à hauteur des objectifs fixés, dans le cadre des budgets affectés aux politiques définies.
- \* **En matière de santé mentale**, le transfert de l'entièreté des compétences (infrastructure, personnel, agrément) en matière de Maisons de soins psychiatriques et d'Initiatives d'habitations protégées, doit permettre une meilleure coordination des acteurs de terrain et être une opportunité d'intégration dans la société pour les personnes atteintes d'une maladie mentale.
- \* **Des politiques tenant compte des revenus des ayants droit**. Précisément : modulation du niveau des aides octroyées et fixation de barèmes progressifs pour l'accès aux services subventionnés.

## ➤ **Vieillesse de la population**

### **Maisons de repos (MR) & Maison de repos et de soins (MRS)**

Avec le transfert complet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la compétence en matière d'aide aux personnes âgées (y compris la fixation du prix réclamé aux résidents des maisons de repos), ce secteur risque d'être progressivement étranglé financièrement. La répartition initiale des moyens, prévue par l'accord de gouvernement de décembre 2011, se fera sur base de la population âgée de 80 ans et plus, ce qui correspond grosso modo à l'utilisation budgétaire actuelle de chaque entité fédérée. Mais demain, l'évolution de cette dotation initiale se calculera en fonction de l'évolution du nombre de personnes âgées de plus de 80 ans de l'entité, de l'inflation et de 65% de la croissance réelle du PIB par habitant de la Belgique, la conjonction de ces facteurs risque d'aboutir à une diminution de moyens.

Malgré des moyens budgétaires insuffisants, le gouvernement wallon devra faire face à plusieurs priorités, toutes aussi urgentes les unes que les autres. La FGTB wallonne demande :

- \* Dans le cadre de la requalification de lits MR en lits MRS plus médicalisés pour répondre aux besoins d'une population vieillissante, en perte d'autonomie, que les moyens soient exclusivement dédiés aux lits relevant des secteurs public et privé non-marchand.
- \* La poursuite d'une politique d'hébergement alternative à la maison de repos via le développement des résidences-services sociales, des lits de courts séjours, des centres d'accueil de jour/de soirée/de nuit et des centres de soins de jour. Ces solutions collectives comme alternatives à la maison de repos sont préférables aux projets individuels actuels tels que l'accueil familial des aînés dans des familles où la reconnaissance par la loi des « aidants-proches », avec des moyens budgétaires qui leurs seraient attribués par la suite.
- \* La conclusion de nouveaux accords sociaux afin d'améliorer les conditions de travail des travailleurs du secteur, leur salaire et la qualité des soins.
- \* La poursuite d'une politique wallonne de soutien au maintien à domicile des personnes âgées, moyennant le développement indispensable des soins et services à domicile.
- \* L'instauration d'une véritable assurance dépendance. Les moyens résultant du transfert de compétence de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA) devront servir de socle à cet effet.

Le défi du vieillissement de la population et de son coût budgétaire pour la société ne peut être financé que par une plus grande solidarité intergénérationnelle et une meilleure répartition des richesses produites.

## ➤ Politique d'intégration des migrants et de lutte contre la discrimination

Les droits fondamentaux des migrants sont de plus en plus souvent violés. Criminalisation des migrants, traitement arbitraire des demandes d'asile, privation de liberté, restriction du regroupement familial, de l'accès à la nationalité. Les politiques migratoires sécuritaires sont coûteuses, inhumaines et anti-démocratiques. Au niveau fédéral, la FGTB wallonne s'est toujours prononcée pour la suppression des centres fermés et des critères clairs et permanents de régularisation du séjour par la mise en place d'une commission permanente de régularisation des demandes. L'égalité de traitement, l'égalité d'accès au logement, aux soins, à l'éducation/formation, au travail et à la culture sont la seule manière de sortir de la stigmatisation et de la criminalisation des migrants avec ou sans papier.

Au niveau wallon, cela passe par :

- \* L'application, dans les entreprises, des conventions 38 et 95 visant l'égalité tout au long de la carrière professionnelle afin de contrer l'organisation croissante du marché du travail sur base de l'origine (ethnostratification).
- \* La suppression du caractère obligatoire du parcours d'accueil des primo-arrivants.
- \* L'élargissement du parcours d'accueil aux ressortissants européens et aux ressortissants des pays tiers avec et sans papiers.
- \* La suppression des permis de travail A/B/C et l'instauration d'un permis unique de longue durée, à entrées multiples, qui ouvrirait la perspective d'un droit d'établissement définitif et une réunification familiale.
  - À court terme : obtenir un titre de séjour pour au moins une partie des personnes qui sont encore en première demande 2.8b et, pour les personnes déjà régularisées sur cette base, faciliter le renouvellement du permis de travail et du titre de séjour. In fine, cela devrait aboutir à la conversion du titre de séjour vers un titre définitif.
  - À moyen terme : réformer le système des permis de travail A, B, C afin de casser la dépendance entre travailleurs et employeurs et faire en sorte que les travailleurs migrants puissent faire valoir leurs droits en matière de travail.
  - À long terme : une politique de migration économique souple, qui ne lie pas le séjour et l'entrée à un employeur particulier, qui soit accessible aussi à ceux qui vivent ici - régulièrement ou non - et qui protège effectivement les droits des travailleurs migrants tout en évitant le dumping social.
- \* La mise en place d'une concertation sociale en Wallonie dans le cadre du transfert des compétences des permis A et B.
- \* Le renforcement de l'inspection du travail dans le contrôle du travail détaché.

## ENSEIGNEMENT

La corrélation entre résultats scolaires et origines socio-économiques est le fruit du système scolaire qui entretient les inégalités sociales, la marchandisation de l'enseignement et la mise en compétition. Attaquer le problème à la racine, c'est toucher au pacte scolaire de 1959. La concurrence entre réseaux est stérile, source de gaspillage et d'incohérence. Le défi de l'éducation est à ce point crucial qu'on doit consacrer tous les moyens sur un projet unique et cohérent.

C'est pourquoi parmi nos revendications phares, nous portons celles de :

### ➤ La création d'un réseau unique, public et pluraliste

### ➤ La réforme de la formation initiale des maîtres et régents

- \* Supprimer la hiérarchisation de la formation des enseignants et instaurer des diplômes et barèmes uniques avec des spécialisations différentes.
- \* Inclure la détection des difficultés d'apprentissage de tous types (sociale, culturelle, neurologique, physique) et former aux techniques de remédiation et aux diverses techniques d'apprentissage.

### ➤ La nomination d'un seul ministre pour les matières de l'enseignement

### ➤ La mise en place d'un tronc commun pluridisciplinaire jusqu'à la 4<sup>ème</sup> secondaire

- \* Refonder et clarifier les finalités et les contenus des programmes et viser à ce que tous maîtrisent des acquis fondamentaux à l'issue de ce tronc commun « à inventer ».
- \* Se recentrer sur la maîtrise de savoirs et compétences de base et porter leurs exigences à un niveau élevé (en particulier dans la langue d'apprentissage qui est le français).
- \* Former des citoyens critiques capables de poser des choix politiques, sociaux, économiques mais aussi scientifiques, technologiques et financiers. Cela implique d'initier les jeunes notamment à la démocratie, à la sécurité sociale, aux enjeux environnementaux...
- \* Pratiquer la remédiation immédiate de la 3<sup>ème</sup> maternelle aux études supérieures pour anticiper et éviter les redoublements et les abandons scolaires.
- \* Garantir une mixité sociale et la lutte contre les stéréotypes sexués dans les établissements scolaires.
- \* Généraliser les évaluations externes à pratiquer par la Fédération Wallonie-Bruxelles en interdisant les classements d'établissements.

## ➤ La gratuité effective de l'enseignement obligatoire et non obligatoire

- \* Revisiter les critères d'attribution des bourses d'études, avec une dégressivité liée aux revenus (et non un système de palier) et instaurer la possibilité de bénéficier d'une bourse après un échec ou si l'étudiant a plus de 35 ans.
- \* Gratuité des abonnements scolaires en transports en commun, sans limitation sur le territoire.
- \* Gratuité du matériel et fournitures scolaires.
- \* Installation de cantines scolaires de qualité à prix démocratiques.
- \* Investir dans la construction de logements estudiantins collectifs à loyer social.

## ➤ La réforme de l'enseignement qualifiant

Le Service francophone des Métiers et Qualifications (SFMQ) a été institué par un accord de coopération du 27 mars 2009 entre Communauté française, Région wallonne et Commission communautaire française (COCOF).

Le dispositif, à présent en vitesse de croisière, répond à des objectifs à atteindre que nous soutenons mais nous demandons désormais :

- \* que les profils de métiers soient positionnés dans le cadre européen de qualification (c'est-à-dire classés selon 8 niveaux catégorisés sur base des compétences, du plus simple au plus complexe).
- \* que les secteurs professionnels se penchent sur la classification de fonctions et les barèmes ad hoc. Dans le cas contraire, le risque est grand d'encore augmenter les exigences concernant les aptitudes des travailleurs, sans contrepartie réelle.

La FGTB wallonne réitère son souhait de voir « ancrer la politique de l'enseignement dans la politique socio-économique » et a, pour ce faire, réalisé une lecture transversale des dossiers Job Focus que le Forem a mis en place pour lutter contre la problématique des métiers en tension.

La FGTB wallonne demande que l'on parte de cette étude – et d'autres existantes – pour dégager la proposition de métiers à traiter en priorité dans le cadre du SFMQ, avec les secteurs professionnels, les seuls à même de clarifier les attentes à combler dans ces domaines créateurs de métiers porteurs. Il est urgent de :

- \* dresser un cadastre de l'existant tant dans l'enseignement que dans les centres de formation,
- \* clarifier et de préciser les attentes des employeurs concernant la formation nécessaire.

La FGTB wallonne propose de « **revaloriser la formation qualifiante** » via une véritable réforme fondée sur les éléments suivants :

- \* une seule filière qualifiante de haut niveau à l'issue d'un véritable tronc commun (cette filière unique intégrera le technique et le professionnel) ;
- \* des cours généraux qui permettent d'accéder au CESS (Certificat d'Enseignement secondaire supérieur) ;
- \* une formation professionnelle actualisée et de haut niveau [qui nécessite aussi un équipement adéquat, des CTA (Centres de Technologies avancées) maillés aux CDC (Centres de Compétences)...] ;
- \* la formation des enseignants (détenteurs des titres requis, dont la composante pédagogique) ;

- \* l'organisation de 4<sup>e</sup> degrés qualifiants (7<sup>e</sup> secondaires, voire 8<sup>e</sup> si nécessaire) pour répondre aux exigences professionnelles actuelles et futures ;
- \* une offre d'enseignement et de formation en lien avec les besoins socio-économiques actuels et futurs.

La FGTB wallonne souhaite que **chaque élève bénéficie des moyens investis dans le système scolaire** pour en améliorer la qualité

Ainsi, l'évaluation des CDC et des CTA doit être réalisée de manière exhaustive et, notamment, porter sur :

- \* le taux de fréquentation, en ce compris l'encadrement effectif sur place ;
- \* le taux de pénétration : quel pourcentage d'élèves des filières concernées par les activités fréquentent effectivement chaque centre ;
- \* le contrôle public des affectations budgétaires des moyens CTA, CDC, fonds d'équipement ;
- \* la place des CTA/CDC et leur maillage dans la refonte du qualifiant telle que pensée sous cette législature [articulation avec la Certification par unités (CPU), les bassins...].

## ➤ La formation en alternance

Il est paradoxal de demander à un jeune, ayant la plupart du temps éprouvé des difficultés dans son parcours scolaire, de se responsabiliser et de s'investir dans une formation si le cadre global proposé laisse à désirer. Pour construire ce cadre global, il est nécessaire de s'extraire de la perspective exclusivement pécuniaire (primes) pour bâtir un partenariat donnant-donnant qui :

- implique, de la part de l'employeur, un réel investissement dans la formation aux besoins de l'entreprise du jeune encore inexpérimenté (en ce compris l'infrastructure, le matériel didactique, la sécurité et l'hygiène, l'encadrement et la formation des formateurs) ;
- justifie l'aide – non exclusivement financière – des pouvoirs publics ;
- permet au jeune d'obtenir, par une méthodologie adaptée, une qualification solide, atout indispensable pour une insertion durable et de qualité dans l'emploi.

Si la FGTB wallonne a soutenu l'élaboration du projet d'avenant à l'accord de coopération-cadre alternance de 2008, elle constate que, sur plusieurs aspects, il ne s'inscrit pas dans ce partenariat « donnant-donnant » :

### \* Le statut de l'apprenti

Il est impératif d'inscrire le statut dans l'avis 1.770 CNT-CCE, concernant le droit du travail et la sécurité sociale des apprentis ; la FGTB wallonne ne peut accepter que des points d'équilibre négociés au niveau fédéral soient démantelés aux niveaux des entités fédérées.

Ainsi, le statut doit notamment explicitement prévoir l'application de la loi sur le bien-être.

Sous couvert de simplification administrative, il est inacceptable de limiter au minimum la protection de l'apprenant, particulièrement lorsqu'on légifère pour des mineurs d'âge. Simplifier une procédure de contrôle, oui. Supprimer l'objet du contrôle, non.

### \* La rétribution de l'apprenti

La FGTB wallonne rappelle son attachement à une rémunération progressive car le jeune participe rapidement, sinon à la production de l'entreprise, au moins à des tâches qui allègent le travail de l'employeur ou des travailleurs.

Par principe, la FGTB wallonne est opposée à tout plafonnement de la rétribution. Le prétexte du plafond d'octroi des allocations familiales est un non-sens puisque le droit aux allocations familiales est

inconditionnel jusqu'à 18 ans. Certains apprentis verraient donc leur rétribution progressive... régresser au-delà de 18 ans. Ce n'est pas la rétribution qu'il faut baisser mais le plafond « allocations familiales » qu'il faut augmenter.

Les gouvernements proposent une rétribution progressive en trois étapes « A, B, C » correspondant à des seuils d'acquisition de compétences définis dans le plan de formation. Ces seuils doivent être objectivés et ne peuvent être conditionnés à l'accord du tuteur en entreprise car ce dernier est dans une position juge et partie.

Puisque la rétribution est progressive, il est inepte, dans le cadre d'une 7<sup>ème</sup> année ou d'une spécialisation, d'obliger que tout plan de formation commence au niveau A, alors que l'apprenti vient de terminer une 6<sup>ème</sup> et qu'il applique bien sûr les compétences déjà acquises à un niveau de rétribution C.

#### \* **L'agrément de l'employeur ou de l'entreprise**

- L'agrément doit aussi s'inscrire dans l'avis 1.770 CNT-CCE, ce qui implique de contrôler le fait d'être en ordre de cotisations sociales et d'impôts, de s'assurer de l'application de la loi sur le bien-être, dont l'inscription de l'apprenant à un SEPPT (Services externes pour la Prévention et la Protection au Travail).
- Le métier visé en alternance doit être exercé dans l'entreprise.
- Pour éviter la présence simultanée de différents « apprenants » dans l'entreprise - ce qui n'est pas propice à un apprentissage de qualité - une norme d'encadrement « pédagogique » doit être établie pour tous les secteurs d'activité, à l'instar des pratiques propres au CAI.
- « Connaître son métier » et « être capable de l'apprendre » à un jeune, ce n'est pas la même chose. Autrement dit, il ne suffit pas de regarder pour apprendre... La formation au tutorat est donc aussi une des conditions de la revalorisation de la formation en alternance. Les incitants financiers octroyés par les entités fédérées doivent, au minimum, respecter les conditions fédérales en la matière.

#### \* **Incitants financiers**

- La FGTB wallonne appuie la volonté des gouvernements conjoints de globaliser les incitants financiers vu le transfert des incitants fédéraux.
- Préalablement à la définition des critères d'octroi de primes à l'alternance, elle insiste pour qu'une évaluation soit menée, particulièrement sur la pertinence des primes envisagées.

#### \* **Lieu de promotion commune, d'avis et d'octroi des incitants financiers « alternance »**, l'Office francophone de Formation en Alternance (OFFA) doit être un organisme d'intérêt public de type B avec Comité de gestion.

#### \* **Mettre fin aux concurrences entre les différents opérateurs (IFAPME et CEFA)** qui visent les mêmes publics pour la même offre tout en étant financés par des moyens publics. Les avancées sur le statut commun n'y suffiront pas.

#### \* **L'IFAPME** (Institut wallon de Formation en Alternance et des Indépendants et des petites et moyennes Entreprises) est un OIP dont la gestion paritaire est inachevée : il faut établir une véritable parité entre interlocuteurs sociaux au sein de son Comité de gestion.

## ➤ **La réforme de l'enseignement supérieur**

L'approbation récente du décret « paysage » ouvre la voie à la révision de son mode de financement. Le système d'enveloppe fermée l'étouffe. L'augmentation du nombre d'étudiants entrave un encadrement de qualité et il n'y a pas de budget pour les missions de recherche dévolues au non universitaire. Celles dévolues à l'universitaire sont sous-financées. A l'heure où l'enseignement supérieur est un moteur de développement économique territorial (c'est une des clés des pôles de compétitivité), nous demandons :

- \* Un refinancement uniquement sur fonds publics, à hauteur du nombre d'étudiants, et la fin de « l'enveloppe fermée ».
- \* Un accès libre à toutes les filières, sans épreuve sélective d'entrée ou numerus clausus.
- \* Le lancement d'un débat sur la création d'une allocation mensuelle pour les étudiants, comme un investissement sur l'avenir.

## ➤ La régionalisation de l'enseignement

La FGTB wallonne revendique qu'à l'intérieur d'un chapeau bi-régional, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale deviennent les pouvoirs « subventionnant » pour tous les établissements, en plus d'être les pouvoirs organisateurs pour les écoles de l'ex-réseau de la Communauté (puisque régionalisation<sup>14</sup>) complété des réseaux communaux et provinciaux (un seul réseau officiel, transition vers un réseau unique public pluraliste). Soucieuse du développement du service public et de ses valeurs, la FGTB wallonne demande que la Région devienne le pouvoir organisateur de l'actuel réseau de la FWB, et rejette toute éventualité d'une gestion par une asbl (privatisation) ou un OIP.

## ACCUEIL DE L'ENFANCE

L'accueil de l'enfance est une compétence communautaire qui concerne de plus en plus la Région en termes de financement des infrastructures et des travailleurs du secteur par le biais des APE. La reconnaissance de la fonction économique de l'accueil des enfants a justifié l'apport de moyens supplémentaires dans les deux plans Marshall. Cependant, les besoins restent criants. Plus de 40.000 places d'accueil pour les 0-3 ans seraient nécessaires à l'horizon 2020 en Fédération Wallonie-Bruxelles. Et le récent Plan Cigogne III ne prévoit en moyenne que 1.600 places par an, de 2014 à 2022.

Le taux de couverture ne suit pas la croissance des naissances, l'accessibilité financière est encore limitée pour beaucoup de parents, le mode de financement fragilise les structures existantes, la professionnalisation du secteur reste en dessous des standards européens, la flexibilité horaire à laquelle sont soumis les parents n'est pas prise en considération.

Quant à l'accueil extrascolaire, les opérateurs sont de plus en plus nombreux à se partager une enveloppe fermée. Ceux financés par le FESC (dont le transfert à l'ONE est programmé) craignent une globalisation des moyens, au détriment des projets développés pour répondre à des besoins spécifiques identifiés par les interlocuteurs sociaux (accueil flexible, accueil d'urgence, enfants malades...).

Les moyens récemment dégagés sont insuffisants et inappropriés. D'une part, les APE Marshall sont octroyés pour une durée limitée alors que les besoins sont structurels. La ristourne annuelle sur le coût de l'accueil 0-3 ans, mesure de soutien au pouvoir d'achat des familles, coûte l'équivalent de l'ouverture de 800 places sans améliorer l'offre.

Les nouvelles dispositions en matière de contrôle de disponibilité exacerbent la pression sur les chômeurs et singulièrement sur les femmes, tandis que les mesures de réduction individuelle du temps de travail fragilisent la carrière de celles qui y recourent à défaut de solution d'accueil pour leurs enfants. L'inégal accès à l'offre insuffisante pénalise les enfants de milieux défavorisés en retardant leur socialisation.

<sup>14</sup> Cette demande de régionalisation ne concerne pas l'enseignement en Communauté germanophone.

Nous pensons qu'une offre d'accueil en milieu collectif fait partie intégrante du projet de développement régional. Au même titre que l'enseignement, chaque enfant devrait avoir droit à une place d'accueil. Tout comme l'enseignement, il s'agit d'un investissement d'avenir et non d'un coût pour la société. Afin que toutes les dimensions du problème soient prises en compte dans la planification de cet accueil 0-3 ans et extrascolaire, nos demandes s'expriment à plusieurs niveaux :

### ➤ **Un investissement structurel d'envergure dans l'accueil des 0-3 ans**

L'affectation de moyens budgétaires structurels, exclusivement dédiés à l'augmentation de l'offre d'accueil collectif sur base d'une concertation concertée. Seul l'accueil collectif subventionné est programmable et capable - parce que reposant sur des équipes - de répondre à des besoins de plus en plus diversifiés (flexibilité), tout en garantissant la qualité de l'accueil et le respect des conditions de travail du personnel encadrant les enfants.

- \* Le rattrapage du taux de couverture des sous-régions trop peu desservies en termes de structures d'accueil.
- \* Financement de l'emploi à hauteur du coût réel, dans le cadre d'une subvention globale des services, modulée en fonction des spécificités de l'accueil (accueil d'enfants à besoins spécifiques, accueil flexible...).
- \* Suppression de l'« intervention accueil » et réaffectation des moyens au profit du financement de nouvelles places.
- \* Révision du barème de participation financière des parents pour améliorer la progressivité et supprimer le plafond des revenus pris en compte.

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, le FESC - source de financement de l'accueil des enfants émanant de la sécurité sociale - est transféré aux Communautés. A partir de 2015, les moyens transférés annuellement à la Communauté française s'élèveront à 33 millions<sup>15</sup>. Nous déplorons que les réserves, constituées grâce aux accords d'Ostende et évalués à 40 millions €, seront désormais détournées de leur objectif initial puisqu'elles seront reversées à la gestion globale de la sécurité sociale.

Cette décision prise unilatéralement par le gouvernement fédéral est d'autant plus inacceptable que le subventionnement de l'accueil de l'enfance est insuffisant, les besoins restent importants et le transfert de la compétence ne s'accompagne pas du transfert d'un budget à hauteur des dépenses actuelles.

### ➤ **Une reconnaissance spécifique de l'accueil extrascolaire avec :**

- \* Préparation en concertation d'un décret spécifique (plages horaires, normes d'encadrement, normes de subventionnement, barème de participation financière des parents).
- \* Affectation d'un budget structurel spécifique.

### ➤ **La régionalisation des compétences d'accueil des enfants dans le cadre de l'OIP en charge des allocations familiales**

Aujourd'hui, l'ONE (et non pas le ministre de tutelle) demande un avis au CESW, le CESC (Conseil économique et social de la Communauté française) étant dans l'incapacité de fonctionner. Cette demande

---

<sup>15</sup> Total des moyens du FESC à transférer aux entités : 77,6 millions € (57,6 millions + 20 millions suite aux accords d'Ostende pour élargir l'offre d'accueil).

d'avis porte sur le plan Cigogne III et est en lien direct avec l'accueil extrascolaire et les horaires flexibles des parents. Cela démontre que, à l'heure actuelle, loger cette compétence au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles rend la concertation sociale inapplicable.

## CONGÉ-ÉDUCATION PAYÉ

Voyant l'attitude du monde patronal flamand qui remet en cause le principe même de 80 heures de formation généraliste, nous voulons :

- \* Maintenir la possibilité de formation dans un domaine qui n'est pas le secteur professionnel du candidat à la formation, et ceci dans le but de garantir des outils de reconversion professionnelle aux travailleurs.
- \* Revenir aux 120 heures de congés-éducation payé car c'est ce qui est nécessaire pour organiser des formations généralistes.
- \* Ces moyens doivent s'ajouter aux moyens déjà existants au budget régional pour la formation.
- \* La mise sur pied d'une Commission d'agrément qui valide les formations qui peuvent tomber sous le couvert de la subsidiation.
- \* La mise sur pied d'une seconde Commission qui agréé les opérateurs qui pourront dispenser les formations de tous types.

# POLITIQUES

## DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

Les revendications de la FGTB wallonne en matières de budgets des communes, d'aides à l'emploi, aides à la formation, Cellule de Reconversion, emploi des jeunes, personnes handicapées, santé/aides aux personnes âgées/soins aux personnes âgées/santé mentale et allocations familiales, vieillissement de la population, politique d'intégration et de lutte contre la discrimination, enseignement, accueil de l'enfance, congé-éducation payé ne concernent pas la Communauté germanophone.

En effet, celle-ci est, ou sera bientôt, pleinement compétente dans ces matières (exceptées les Cellules de Reconversion qui n'existent pas dans cette Communauté).

L'Europe autorise des ouvriers de la construction à travailler aux conditions salariales du Portugal. Elle préconise la fin de l'indexation automatique des salaires. Elle veut qu'on travaille plus vieux mais aussi qu'on insère des jeunes très flexibles sur le marché du travail. Elle interdit à l'Etat belge et à la Région d'aider des secteurs d'activités à se développer. Elle libéralise la Poste, l'énergie, les télécommunications et vise la plupart des autres services. L'Europe ne reconnaît pas la notion de « service public ». L'Europe impose des restrictions budgétaires à nos gouvernements. Et pour demain, l'Europe nous concocte un Traité sur le Marché transatlantique qui aura pour unique but d'harmoniser les différences législatives considérées comme des barrières non tarifaires au commerce entre l'Europe et les Etats-Unis.

Le monde du travail est en droit de se demander à quoi lui sert l'Europe si aucun progrès social n'en découle. La FGTB wallonne est profondément pro-européenne mais ne se reconnaît absolument pas dans les orientations libérales de l'Union actuelle. La mobilisation citoyenne et politique pour une Europe sociale est absolument nécessaire si l'on veut éviter le basculement dans un marasme économique aux tendances déjà fascisantes. Les conséquences de 5 années de gouvernances économiques libérales ont démontré combien l'austérité est au cœur du problème et non pas de la solution. L'adhésion des peuples au projet européen passera notamment par :

- \* Harmoniser les normes fiscales, sociales (un socle de sécurité sociale commun, un salaire minimum par Etat membre sur base de critères communs en lien avec le PIB) et environnementales imposée aux firmes. Cela compenserait le principe de libre circulation commerciale.
- \* Etablir une politique de fiscalité progressive coordonnée dans tous les Etats membres de l'Union européenne.
- \* Adopter une définition claire et exhaustive des paradis fiscaux et lutter efficacement contre ceux-ci en éliminant toute possibilité d'évasion fiscale.
- \* Œuvrer pour la transparence de l'information en matière de fiscalité et établir un registre européen des sociétés/trusts/holdings/fondations à travers l'obligation d'un rapport exhaustif par pays afin de connaître les impôts payés par chaque secteur.
- \* Créer une institution chargée de coordonner l'échange d'information entre administrations européennes et lever ainsi le secret bancaire.
- \* Pourvoir les administrations fiscales nationales des moyens humains et financiers suffisants pour effectuer un contrôle efficace de l'évasion fiscale.
- \* Imposer une taxation sur les transactions financières visant prioritairement les produits les plus spéculatifs. Imposer son application dans tous les états qui l'ont déjà ratifiée. Cette taxe pourrait financer des politiques de solidarité (envers les Etat les plus faibles et envers les générations futures).
- \* Suspendre l'application de la directive « détachement » jusqu'à ce que l'importation du travail « low cost » ne soit plus permis en son nom ! Des moyens supplémentaires doivent être consacrés à l'inspection sociale. Un contrôle efficace du principe de la responsabilité solidaire dans la chaîne de sous-traitance doit être mis en œuvre et articulé avec la transposition de la directive « sanction » en droit belge. Le phénomène « détachement » est vécu comme l'importation de la délocalisation et concourt à la désunion européenne. Sur le terrain, elle engendre un ressentiment à l'égard des travailleurs détachés. Ce qui fait le lit des thèses nauséabondes de l'extrême droite.
- \* Un renforcement de la démocratie dans les instances européennes, ce qui implique un changement de statut du Conseil, du Parlement et de la Commission.

- \* Inverser l'ordre de priorité des articles du Traité de l'UE (actuellement en faveur de la dérégulation économique au détriment de tout droit humain) et remettre au centre de la construction européenne le respect intégral de l'article 2 dudit Traité.
- \* Insérer dans les traités la primauté des droits sociaux sur les libertés économiques, et intégrer une clause contraignante de non-régression dans tous les textes relatifs aux droits sociaux.
- \* Modifier le mandat de la Banque centrale européenne de façon à lui permettre d'octroyer des prêts directement aux Etats à des taux aussi avantageux que ceux qu'elle accorde aux marchés financiers.
- \* L'arrêt des négociations politiques en vue de créer le Marché transatlantique et l'arrêt des négociations des accords Etats-Unis/Canada, qui constituent tous deux une menace pour la démocratie, les services publics et les prérogatives des Etats.
- \* Un protectionnisme social et solidaire. Il s'agit donc de pénaliser les pays dont la productivité converge vers nos niveaux et qui ne mettent pas en place des politiques sociales et écologiques également convergentes (notamment au niveau des salaires). Ces taxes pourraient alimenter, en partie, un Fonds de Convergence sociale et écologique géré par l'OIT, qui financerait les pays s'engageant à créer une sécurité sociale nationale digne de ce nom et à faire progresser les normes environnementales.
- \* Des services publics européens
  - Création d'un cadre légal contraignant garantissant la protection des services publics au sein de l'UE, et la non-marchandisation des services essentiels tels que la santé, l'éducation, l'accès à l'eau potable et à l'énergie. Faire en sorte que l'obligation de service public soit établie comme principe irréversible et transversal dans les directives sectorielles, et que le financement des services publics, de même que toute dépense relative à l'investissement social, jouissent d'une immunité dans les calculs des déficits et les coupes budgétaires.
  - Consacrer 25% minimum du budget européen aux politiques de services publics, et rendre contraignant ce financement dans le cadre budgétaire pluriannuel.
  - Lier la signature de tout accord de commerce international et/ou régional à la garantie de non-marchandisation des services publics et à l'imposition de clauses sociales et environnementales contraignantes basées sur le respect des conventions de l'OIT, de la Charte européenne des droits de l'homme et des directives et dispositions déjà existantes dans les textes légaux de l'UE, pour toute collaboration commerciale impliquant des services. ■